

La Revue Franco-Américaine

Publication mensuelle illustrée

SOMMAIRE :

L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA.—La réponse de Monseigneur Duhamel au mémoire irlandais.	PAGES 81
JEAN BOUFFARD.—Régime légal minier dans la province de Québec.	105
CHARLES DUPIL.—Amesbury, Mass., Histoire d'un groupe franco-Américain.	116
J. L. K. LAFLAMME.—La crise religieuse dans l'Etat du Maine..	134
V.-A. LANDRY.—Voix d'Acadie—L'enseignement dans nos couvents.	120
MICHEL RENOUF—Encore de la lumière !..	141
LÉON KEMNER—Revue des faits et des œuvres	145
QUE FAUT-IL FAIRE ? Enquête par Michel Renouf.....	99

POUR LE NUMÉRO DE JUILLET 1911 :

ASSIMILATION ET RELIGION DANS L'ETAT DU MAINE,
par J. L. K. Laflamme.

PRIX DU NUMÉRO :

CANADA : 15 cents. | ÉTRANGER : 20 cents.

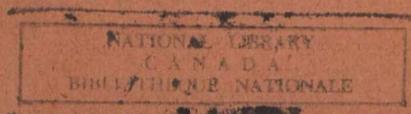
DIRECTEUR

J.-L. K. LAFLAMME

MONTREAL

SOCIÉTÉ DE LA REVUE FRANCO-AMÉRICAINÉ

MCXXI.



Encourageons les Nôtres!

NOUVEAUTÉS CANADIENNES :

L'Instruction au Canada sous le régime français, 1635-1760, par l'abbé Amédée Gosselin	\$1.50 franco	\$1.65
Les Rayons du Nord [poésies], W. Chapman.....	.88 franco	.95
La Race Française en Amérique, Desrosiers & Fournet ..	.60 franco	.68
Feuilles Volantes et Pages d'Histoire, E. Gagnon.....	1.00 franco	1.08
L'Âme Solitaire [poésies], A. Lozeau88 franco	.95

Galerie Historique canadienne-française, publiée par M. le Dr N.-E. Dionne, comprenant 8 volumes dont 5 parus jusqu'à ce jour. Voici le titre des ouvrages parus :

Pierre Bédard et ses fils.....	.50 franco	.55
Les trois comédies du <i>statu quo</i> ..	.50 franco	.55
Ste-Anne de la Pocatière.....	.50 franco	.55
Mgr Forbin Janson.....	.50 franco	.55
Chouart et Radisson.....	.50 ^{franco}	.55

Mère Marie de l'Incarnation, fondatrice des Urselines de Québec, par une religieuse du même ordre.....	\$1.00 franco	\$1.12
Mgr de Pontbriand, par le Vte du Breuil de Pontbriand ..	1.85 franco	.95

OUVRAGES DE M. L'ABBÉ CAMILLE ROY :

Nos Origines Littéraires.....	.75 franco	.83
Essais sur la Littérature Canadienne90 franco	.98
Tableau de l'His. de la Litt. Canadienne-française.....	.25 franco	.28

NOUVEAUTÉS FRANÇAISES :

La Barrière, Bazin.....	.85 franco	.93
L'Etoile du Matin, Retté.....	.85 franco	.93
La Robe de laine, Bordeaux.....	.85 franco	.93

NOUVEAUTÉS FRANÇAISES POUR LE CLERGÉ :

Le Gouvernement de soi-même, Eymieu, 2 vols. . .	\$1.70 franco	\$1.85
Les Enfants mal élevés, Nicolay.....	.85 franco	.93
Le Vieillard, Mgr Baunard.....	1.25 franco	1.35
Causeries du P. Van Tricht, en 10 vols., se vendent séparément, le vol.....	.75 franco	.85
Catéchisme expliqué par l'abbé Moisset.....	.75 franco	.83
Catéchisme expliqué par l'abbé Spirago.....	1.25 franco	1.35

(Ces deux derniers ouvrages conviennent à tous les diocèses.)

LA LIBRAIRIE DU CLERGÉ

J. P. GARNEAU

6 rue de la Fabrique, QUEBEC

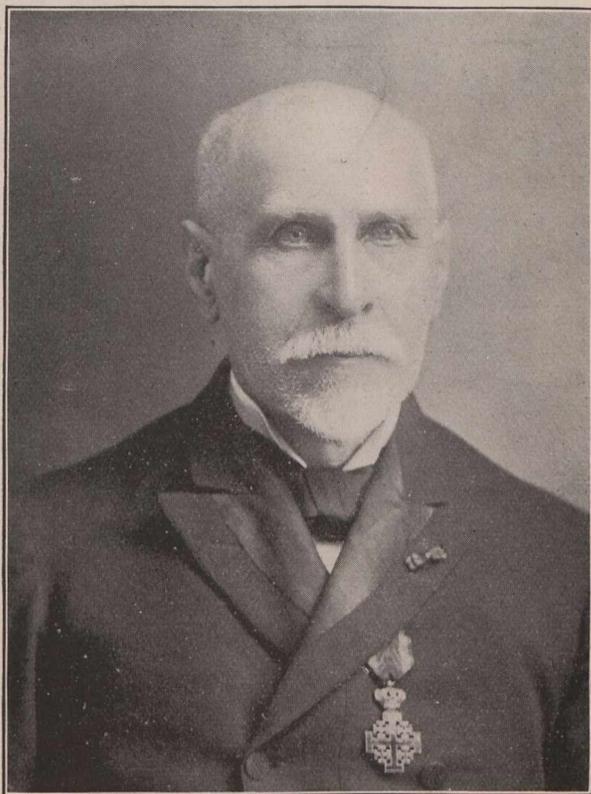
DEMANDEZ NOTRE CATALOGUE.

L'ILLUSTRATION

Supplément de "La Revue Franco-Américaine"

Vol. VII. No. 2.

Montréal, 1er Juin, 1911.



MONSIEUR L. J. A. DEROME,
Chevalier du Saint-Sépulcre,

Fondateur et directeur depuis 25 ans du "Canada Ecclésiastique" dont il a fait une œuvre nationalé. Le "Canada Ecclésiastique" est maintenant la propriété de la maison Beauchemin, Montréal.



M. ALBERT FERLAND

Un de nos poètes canadiens-français les mieux doués.

AU PAYS D'ÉVANGÉLINE

[Sur la route de l'intercolonial.]



“ Reversing Falls ”, St-Jean, N.-B.

L'étranger qui visite St-Jean n'a pas fait un voyage complet s'il n'est pas allé contempler les “ chutes reversibles ”. Pour les voir dans toute leur beauté il faut y aller au commençant du baissant, car, à la moitié du baissant, les chutes disparaissent. Elles sont dans la rivière St-Jean au point où cette dernière se jette dans la Baie de Fundy à 450 milles de sa source qui est dans l'Etat du Maine. A marée haute l'eau de la mer se jette d'une hauteur de 15 pieds dans la rivière ; à marée basse, c'est l'eau de la rivière qui tombe de la même hauteur dans la mer.

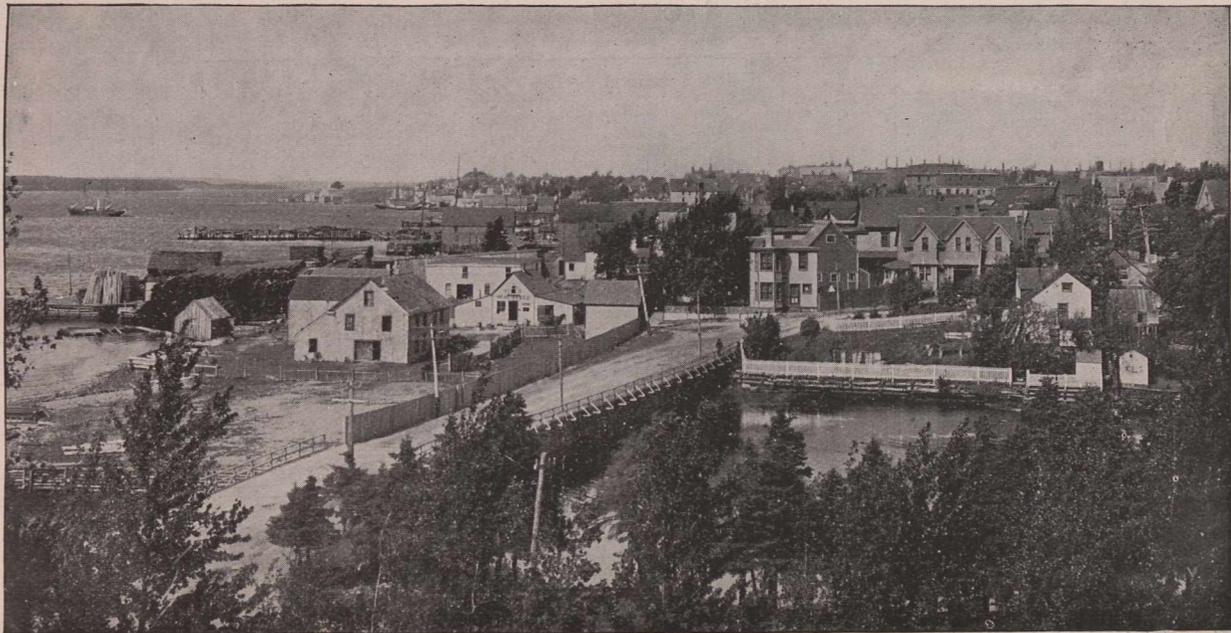


Place d'Armes, Montréal.

Un des points intéressants de la métropole canadienne. Au centre, en face de l'église Notre-Dame, se trouve le monument de Maisonneuve, œuvre maîtresse de M. Philippe Hébert, sculpteur canadien.



AU PAYS D'EVANGÉLINE.—Un poste de pêcheurs.



AU PAYS D'EVANGÉLINE.—Vue de Edmunston.

LA VIE AU GRAND AIR

C'est l'époque, où, dans nos grandes villes, vous voyez les résidences closes. Les propriétaires ont fui vers la grande nature canadienne où ils se reposeront des grandes fatigues de l'année. C'est la vie sportive des clubs éparpillés sur les bords de nos grands lacs. Chasse, pêche,— et quelle pêche! — font oublier jusqu'aux caprices de la mode aux gentilles citadines.

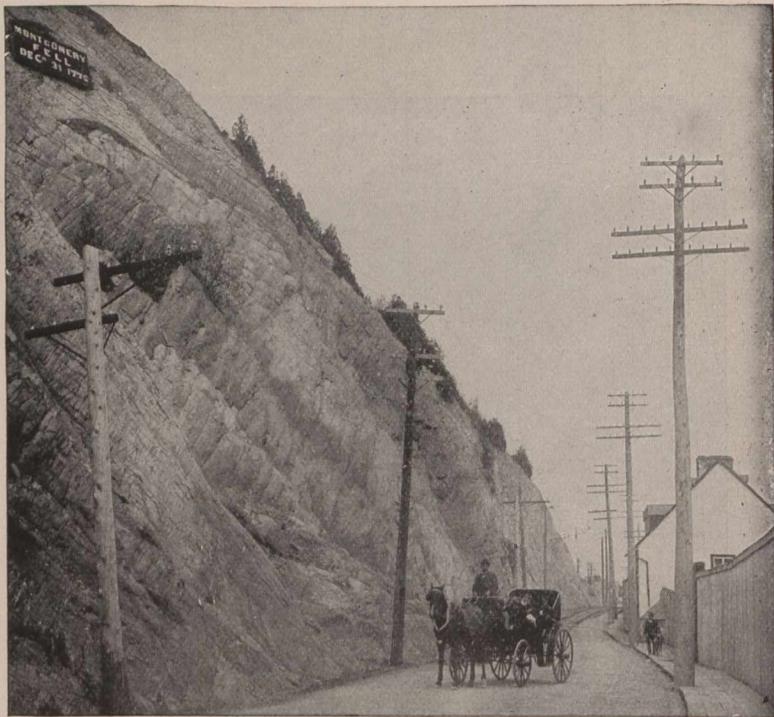


Pas une excursion qui soit infructueuse, à moins que les pièces qui ont sauté à la " mouche " ne soient pas dignes de compter. Celle-ci a établi un beau record d'adresse féminine. On s'effraie d'une souris qui passe; mais lutter une heure avec une truite saumonée c'est un badinage qui ne bouleverse pas les nerfs.



LA VIE AU GRAND AIR.—On peut braver le Kodack quand on peut
montrer des pièces comme celles-là !

POUR LES TOURISTES



Au pied de la falaise, à Québec.



La grande promenade à Québec.

L'Université d'Ottawa

La réponse de Mgr Duhamel au mémoire irlandais (1)

Archevêché d'Ottawa, 20 avril 1902.

A Son Eminence

LE CARDINAL M. LEDOCHOWSKI,

Préfet de la S. Cong. de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

Je viens remplir aujourd'hui la promesse que j'avais faite à Votre Eminence, par ma lettre en date du 4 mars dernier, de donner une réponse aux plaintes et aux accusations portées par quelques Irlandais de cette ville contre les Oblats de Marie Immaculée qui ont, par l'autorité même du Saint-Siège, la direction de l'Université d'Ottawa.

Tout d'abord, il est nécessaire de faire connaître les circonstances dans lesquelles ces plaintes et ces accusations ont été formulées.

Lors de la visite, au mois de juin 1901, d'un des Assistants Généraux de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée, le révd Père Michael Fallon, O. M. I., qui remplissait les fonctions curiales à l'église St-Joseph, de cette ville, église desservie par les Pères Oblats attachés à l'Université, reçut son obédience pour le poste de confiance de supérieur d'une maison d'Oblats, de directeur d'un collège dépendant de cette maison, et de curé de la paroisse des SS.-Angeles, à Buffalo, Etats-Unis d'Amérique.

Quelques admirateurs de ce Père se mirent en tête d'empêcher sa translation à Buffalo; ils appelèrent en assemblée publique les autres paroissiens qu'ils excitèrent à demander bruyamment que leur pasteur continuât à les

(1) (Pour ce mémoire irlandais voir le numéro de mai de la *Revue*.)

desservir ; ils remplirent de leurs clameurs, de leurs plaintes, de leurs accusations, de leurs menaces, des colonnes de journaux protestants.

Le Père Visiteur, le R. P. Charles Tatin, ne crut pas devoir revenir sur la décision prise, sans nul doute pour d'excellentes raisons, sachant que c'est assez l'habitude, chez les Irlandais d'ici, de faire une démonstration publique pour protester contre le changement de curés irlandais. S'il le faut, je puis donner plusieurs exemples, citer des noms, et faire connaître les raisons qui m'avaient forcé à transférer des prêtres d'une paroisse à une autre, ou même à leur retirer toute juridiction jusqu'à conversion ou résipiscence.

Le révérend Père Fallon aurait pu empêcher le mouvement si peu catholique de ses paroissiens ; il n'avait pour cela qu'un mot à dire, suivant l'opinion générale. Il ne l'a pas dit ; il n'a pas voulu le dire.

J'ajouterai que le jour de la Saint-Patrice, 17 mars, fête patronale des Irlandais, le révérend Père Fallon est venu à Ottawa et a prononcé au "Théâtre Russell" un discours sur Daniel O'Connell. Il avait été invité par ses admirateurs. Est-il venu avec la permission de son provincial ? Je ne le sais pas.

Au cours de son discours, s'apitoyant sur le sort des Irlandais que des lois persécutrices avaient forcés de quitter l'Irlande et de prendre le chemin de l'exil, il s'écria : "Laissez-moi vous dire que c'est une chose affreuse d'exiler un peuple et *même* un individu." Un des journaux qui ont publié un résumé de son discours (je l'ai actuellement sous les yeux), faisait observer que cette remarque du Père, dont les auditeurs avaient vite compris l'allusion personnelle, fut soulignée par des applaudissements prolongés. (Le journal "Citizen", du 18 mars 1902).

Il n'est point allé faire visite à ses frères religieux. Il est juste d'ajouter qu'il n'est arrivé que deux heures environ avant de prononcer son discours, et qu'il a été l'hôte de ses admirateurs jusqu'à son départ le lendemain matin.

Le révérend Père Visiteur des Oblats n'ayant pas accordé la demande de ces messieurs, ceux-ci ont formé un comité pour trouver le moyen de créer du trouble, des ennuis à la Congrégation des Oblats, dans le but bien avoué de faire revenir le Père Fallon, mais plutôt comme recteur de l'Université que comme curé de St Joseph. Il a été publié, dans les journaux, qu'il reviendrait à Ottawa pour occuper une position même plus élevée.

Quelques mois auparavant, sous l'inspiration du Père Fallon, un journal fut fondé à Ottawa, ayant pour titre "The Union" (L'Union), et pour sous-titre "Independent Catholic Weekly" (journal hebdomadaire catholique indépendant).

On a bien dit que ce mot "Indépendant" voulait tout simplement signifier qu'on ne s'attachait à aucun parti politique, mais la première manière de montrer son indépendance fut de se passer de l'approbation de l'Ordinaire. Ni le Père Fallon, ni les rédacteurs parmi lesquels s'est trouvé un autre Père Oblat irlandais, n'ont fait aucune démarche auprès de l'Archevêque d'Ottawa pour au moins lui annoncer qu'un tel journal allait être fondé. Les fondateurs ont même jugé à propos de ne pas le lui adresser. Ils le lui ont avoué plus tard lorsque Son Excellence, Mgr D. Falconio, Délégué Apostolique, ayant appris le fait, dit lui-même au Père Fallon que des excuses devraient être faites à l'Ordinaire, ou des explications données.

Le gérant et un des rédacteurs m'ont affirmé que la crainte d'un insuccès leur avait suggéré la pensée de me laisser ignorer l'existence de ce journal. Ils avaient peur de n'avoir pas assez d'abonnés et ne voulaient pas me causer la peine de voir cesser la publication d'un journal dont j'aurais agréé la fondation. Ils n'ont su comment expliquer leur conduite quand je leur demandai pourquoi ils ne me l'avaient pas adressé comme abonné, puisque c'était un journal destiné, disaient-ils, à soutenir la cause catholique, et qu'ils devaient au moins me considérer comme catholique. Le Père Fallon ne s'est jamais présenté avec ces messieurs. Il est peut-être bon d'ajouter que le rédacteur

avait déjà rédigé un autre journal à Ottawa. Il attaquait si souvent les religieuses institutrices que je dus le faire avertir, que s'il continuait à écrire dans un sens si injustement défavorable, je devrais dénoncer son journal. Ce journal a cessé presque immédiatement de paraître.

Maintenant il est facile de voir comment on se préparait à faire vibrer la corde nationale pour réussir à faire de l'Université d'Ottawa, non pas simplement une université de langue anglaise, mais une université exclusivement irlandaise. Je regrette de dire que certains hommes font passer leurs intérêts propres avant ceux des âmes, les intérêts mal entendus, cependant, de leur race avant ceux de l'Eglise.

Le grand malheur des Irlandais est d'être trop souvent exploités par certains de leurs nationaux qui, pour arriver à leurs fins, pour obtenir des positions honorables et lucratives, soulèvent souvent jusqu'au fanatisme, leur patriotisme bien naturel et les portent à des excès qui tournent au désavantage de la société civile et de la société chrétienne.

A présent il sera utile de faire brièvement l'historique de l'Université d'Ottawa.

Mon illustre prédécesseur, feu Mgr Joseph-Eugène Guigues, O. M. I., premier évêque d'Ottawa (autrefois Bytown), sacré le 30 juillet 1848, n'eut rien de plus à cœur que de construire et d'ouvrir, dès les premiers mois de son épiscopat, un collège classique où la jeunesse, recevant une instruction chrétienne et appropriée aux besoins de cette partie du pays, pourrait se préparer à remplir les fonctions les plus honorables dans l'Eglise et dans l'Etat, et assurer par là aux catholiques du Canada central, une légitime part d'influence.

Voyant son diocèse occupé par deux populations dont les intérêts principaux ne peuvent être que les mêmes, quoi qu'il en soit des intérêts secondaires, Mgr Guigues s'est dit, comme le rapporte le "Courrier d'Ottawa" du 17 avril 1861 : "Il est de la plus haute importance d'unir ces deux peuples (Irlandais et Canadiens-Français) appelés à vivre sur le même sol, et à combattre pour les mêmes intérêts.

Rien de plus désirable que de faire disparaître l'antipathie et les préjugés qui existent généralement entre les différentes races et qui naissent la plupart du temps du défaut de connaissance qu'ont ces races, les unes des autres. Que faire pour obtenir ce résultat ? Etablir une maison d'éducation offrant absolument les mêmes avantages aux deux populations, attirera nécessairement les enfants qui, vivant et grandissant ensemble, apprendront dès l'enfance à se connaître et à s'estimer, et ainsi ils pourront, en conservant chacun tout ce qu'il y a de noble dans le sentiment national, se préparer à combattre de concert et avec intelligence, les nobles combats de la religion et de la patrie."

J'ai été un des premiers à entrer comme élève dans ce collège. Je ne l'ai quitté qu'après mon ordination à la prêtrise, le 19 décembre 1863. Il m'a été donné de constater que la pensée de Mgr Guigues n'avait cessé d'être la pensée dirigeante des supérieurs, directeurs et professeurs du Collège, pendant tout ce temps-là. Les prêtres les plus anciens du diocèse ont constaté le même esprit.

Lorsqu'en 1874 je devins évêque d'Ottawa, je me suis aperçu qu'un certain esprit de nationalité commençait à se montrer. Il a été combattu assez efficacement pour le plus grand bien de tous. Cette tentative actuelle, bruyante et extraordinaire de quelques Irlandais pour le ranimer, sera je l'espère de la grâce de Dieu et de la suprême décision du Saint-Siège, la dernière qui sera faite.

Le collège fut d'abord incorporé (c'est-à-dire reçut la reconnaissance civile) sous le nom de Collège de Bytown, le 30 mai 1849. En 1861, le nom fut changé par le parlement en celui de Collège d'Ottawa. En 1866, le parlement du Canada accorda à ce Collège d'Ottawa les pouvoirs et privilèges d'une université.

Voici la traduction française du document soumis au parlement pour obtenir la charte universitaire :

"La population des comtés (suivent les noms) avoisinant la cité d'Ottawa, tant dans la province du Haut-Canada (aujourd'hui Ontario) que dans celle du Bas-Canada (aujourd'hui Québec)

d'hui la province de Québec), est d'après le recensement officiel de 1860, de 263,579, dont 75,272 sont d'origine française. La population catholique du même district est de 132,391."

(La population française étant de 75,272, la population catholique anglaise n'est donc que de 57,119. L'excédent de la population catholique française est par conséquent de 18,153.)

"La population actuelle (1866) de ces comtés peut être estimée à 355,791, à un accroissement de 35 %, ce qui donnerait une population française de 101,617 sur une population catholique de 177,727. (La population catholique anglaise n'est donc que de 76,110; l'excédent de la population catholique française est par conséquent au bout de six ans de 35,507. En 1860, l'excédent français est de 18,153; en 1866 il est de 35,507.)

"Cette institution (le Collège d'Ottawa) est particulièrement importante à cette partie du pays, particulièrement à la nombreuse population française qui, sans elle, serait en une mesure privée des avantages d'une éducation supérieure. C'est pourquoi, afin de rendre cette Institution digne de sa position dans la capitale (de tout le Canada), et de lui permettre de conférer tous les avantages et bienfaits d'une éducation universitaire, on demande au parlement d'accorder à ce Collège les pouvoirs d'université."

C'est surtout et *particulièrement* pour assurer à la *population française du Canada central* les avantages d'une Université que le parlement a consenti à concéder au Collège d'Ottawa les pouvoirs d'une université. Il ne s'agit pas seulement des comtés d'Ontario qui avoisinent la cité d'Ottawa, mais également des comtés de la province de Québec dont la plupart restent enfermés dans la province ecclésiastique d'Ottawa, ou en sont limitrophes.

Pour obtenir l'assentiment des députés, on leur fait voir que si les catholiques de langue anglaise pourront profiter des avantages que cette université offrira à ses élèves, on la réclame particulièrement (Le mot que je souligne est officiellement employé) en faveur de la population française

qui dès 1860 surpasse de 18,153 la population anglaise et six ans après, de 35,507.

Cet accroissement rapide de la population française de cette partie du pays, est une preuve manifeste que ceux qui avaient fait valoir les droits de cette population à une université, avaient eu pleinement raison.

Aussi il n'est venu à la pensée de personne, pas même des députés de Québec, que l'Université Laval devait suffire aux besoins de la population catholique française de ce district central.

Le fait est donc acquis : une charte d'université a été demandée et accordée au Collège d'Ottawa spécialement pour l'avantage de la population française.

En 1885, la législature d'Ontario étend les pouvoirs de l'Université d'Ottawa, et l'autorise à s'affilier des collèges, pourvu que ce ne soient point des collèges de la province qui étaient et sont encore anglais. Nouvelle preuve que l'Université d'Ottawa avait été reconnue par l'Etat, surtout pour l'avantage des catholiques français.

Le 5 février 1889, Sa Sainteté Léon XIII a élevé le Collège d'Ottawa au rang d'Université catholique.

Avant d'obtenir cette faveur, qui excite toujours en moi la plus vive reconnaissance, j'ai dû la demander plusieurs fois. Pendant dix ans, j'ai profité de toutes les circonstances qui me paraissaient favorables pour réitérer ma demande. Mes instances ont été fréquentes auprès de la Sacrée Cong. de la Propagande. J'ai recherché l'appui des évêques canadiens-français. Le 26 février 1881, ils ont consenti à me l'accorder. Le document qui en fait foi est à la Propagande. J'en ai une copie certifiée par Mgr D. Jacobini, alors secrétaire de cette Sacrée Cong. Je la cite dans ma supplique à Sa Sainteté, datée à Rome, le 21 novembre 1888, qui se trouve aussi sans doute dans les archives de cette même Cong. Dans cette supplique, je fais l'historique de mes démarches, de mes instances, et je donne les raisons qui militent en faveur de l'érection du Collège d'Ottawa en Université catholique.

Je n'ai pas cherché l'appui des évêques d'Ontario, préci-

sément parce que l'Université d'Ottawa devait particulièrement offrir ses avantages aux élèves canadiens-français.

En suppliant le Saint-Siège d'élever le Collège d'Ottawa au rang d'Université catholique, je lui demandais : 1° de le reconnaître comme Université pour les fins pour lesquelles il avait été fondé; 2° de l'autoriser à conférer les grades académiques en philosophie, en théologie, en droit canonique, etc., sciences toujours enseignées en latin. Il n'était donc pas question de faire du Collège d'Ottawa une université anglaise, encore moins une université irlandaise, comme le veulent les signataires du mémoire. La pensée ne m'en est jamais venue à l'esprit. Elle ne pouvait pas me venir, puisque la charte civile avait été accordée pour des catholiques français.

Je n'ai jamais pu soupçonner que quelques Irlandais aient l'audace de soulever pareille question. Mais il en est cette fois comme de tant d'autres fois, que pour arriver à certains buts politiques, pour s'assurer une position convoitée, on s'efforce de faire appel au patriotisme des Irlandais, on crie bien haut qu'on n'a pas justice; et celui qui crie le plus fort dit: "Je vais vous faire rendre justice; aidez-moi." Des exemples pourraient être cités en grand nombre, et en Irlande et au Canada.

Les signataires du mémoire parlent si peu en réalité, au nom des catholiques anglais d'Ontario, qu'aucun des journaux catholiques de la province publiés en anglais n'a entretenu ses lecteurs de la question qu'ils ont soulevée. "L'Union" seule (The Union), journal dont j'ai parlé, a soutenu leur cause.

Une grande fête a été célébrée à Ottawa au mois d'octobre 1889, à l'occasion de l'inauguration de l'Université catholique d'Ottawa. La plupart des évêques du pays assistaient à cette fête.

Quoiqu'ils aient tous été invités à cette inauguration, les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Toronto et de Kingston ont brillé par leur absence. Le bref de l'érection canonique de l'Université d'Ottawa leur apprenant qu'ils pouvaient lui affilier leurs collèges, leur

avait été envoyé en temps opportun. Plusieurs n'en ont pas même accusé réception. L'absence de ces prélats a été fort remarquée,

Si cette université avait pu être considérée comme université anglaise, j'en ai connu parmi ces évêques qui se seraient fait un devoir de venir le dire publiquement. Mais paix aux morts! Toutefois, si Votre Eminence veut recevoir ce que j'ai écrit sur les prétentions qu'ils ont tant de fois émises au sujet du diocèse d'Ottawa, elle trouvera sans nul doute dans les archives, les protestations que j'ai faites quand les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques d'Alexandria, ont voulu démembrement celui d'Ottawa, et venir s'emparer même du cimetière catholique de cette ville qui se trouve à un mille environ des limites de la cité.

Je suis heureux de dire que les deux nouveaux archevêques de Toronto et de Kingston se montrent tout à fait sympathiques aux Canadiens-Français.

En 1874, pendant la vacance du siège épiscopal d'Ottawa, les supérieurs des Oblats et les directeurs de l'Université d'Ottawa, dans le but d'attirer plus d'élèves irlandais, qui, généralement n'aiment guère à apprendre et surtout à parler le français, pour faciliter aux Canadiens-Français l'étude de l'anglais, décidèrent de choisir l'anglais comme langue officielle de leur établissement, et de donner l'enseignement classique en cette langue, celui de la philosophie, du droit canonique, de l'Écriture sainte devant être en latin, tout en donnant un cours de langue française aux élèves canadiens-français et aux irlandais qui seraient disposés à le suivre.

Peu après ma consécration, le 28 octobre 1874, je fus informé de ce changement et je crus bon de laisser faire, sachant bien que les Canadiens-Français apprendraient leur langue et en même temps l'anglais. Cette attitude de ma part n'a pas toujours été approuvée par les évêques qui avaient appuyé ma demande pour obtenir la reconnaissance canonique de l'Université d'Ottawa.

En 1890, étant à Rome pour traiter de l'érection d'un nouveau diocèse qui avait appartenu à la province ecclé-

siastique d'Ottawa, répondant au mémoire de feu Mgr Fabre et à la lettre collective du métropolitain et des évêques suffragants de Montréal, qui s'opposaient à cette érection, et surtout à ce que le diocèse fût partie de la province d'Ottawa, j'eus l'occasion d'affirmer hautement que l'Université d'Ottawa n'était pas une université anglaise, quoique le cours commercial et le cour classique se donnassent en anglais.

Dans cette lettre collective, ces évêques disaient : " Par suite de la direction qui lui est donnée, la province ecclésiastique d'Ottawa tend à prendre une physionomie de plus en plus anglaise....., l'Université d'Ottawa est anglaise dans son enseignement." Voilà le reproche qu'on m'adressait.

Je répondais ainsi : " Il est vrai que l'archevêque d'Ottawa, comprenant ses devoirs envers tous ses diocésains, sans acception de personne ou de nationalité, cherche toujours à rendre pleine justice à la population anglaise de son diocèse..... ; mais la province ecclésiastique ne tend pas, loin de là, à prendre une physionomie anglaise.

"Elle tend tout au contraire à prendre de plus en plus une physionomie française." (Ma réponse à la Prop. est du 14 novembre 1890).

"Les statistiques officielles que l'archevêque d'Ottawa a citées en 1882, en demandant la création du vicariat de Pontiac (aujourd'hui diocèse de Pembroke), le prouvaient déjà surabondamment. Depuis lors le mouvement d'immigration canadienne-française s'est accentué.

"Sur la centaine de paroisses et missions de ce diocèse, il n'y en a qu'une quinzaine qui soient composées exclusivement de catholiques de langue anglaise ; tandis qu'il y en a plus de cinquante entièrement canadiennes-françaises. Dans les autres, à part quatre ou cinq, où les deux nationalités sont à peu près représentées, la grande et presque toujours la très grande majorité est formée de Canadiens-Français. (suit une citation d'un travail remarquable sur le mouvement de la population catholique dans l'Amérique anglaise

publié par M. F. Rameau de St-Père, savant français qui a fait deux voyages au Canada pour préparer son travail. Il y parle de l'accroissement extraordinaire des Canadiens-Français et de la diminution des catholiques anglais, citant précisément pour exemple les comtés de Russell et Prescott, qui forment une grande partie du diocèse d'Ottawa dans l'Ontario).

Je continue alors ma réponse : "Voilà un témoignage qui doit avoir plus de force que l'affirmation sans preuve des révérends Prélats de la province de Montréal. Non, la direction donnée à la province d'Ottawa n'est pas anti-française, elle n'est pas non plus anglaise. Elle est catholique avant tout et le résultat qui doit être dans les desseins de la Providence, en a été favorable aux Canadiens-Français surtout, sans être injuste à l'égard des catholiques anglais.

II.—Mais l'Université d'Ottawa n'est-elle pas anglaise dans son enseignement ? Il serait facile de répondre si les Révérendissimes Prélats avaient exprimé leur pensée en d'autres termes. Tâchons alors de répondre de manière qu'il ne puisse pas se trouver d'équivoques.

1° Sa Sainteté le Pape Léon XIII a fait du Collège d'Ottawa une Université catholique.

2°—Cette Université catholique a été érigée pour la province ecclésiastique d'Ottawa avec faculté pour les évêques d'Ontario d'y affilier leurs 3 collèges. (Voir bref d'érection).

3°—Il n'y a rien dans les statuts qui vont être incessamment soumis à l'approbation du Saint-Siège, qui fasse de l'Université d'Ottawa une université anglaise.

4°—Cette université est destinée à répondre aux besoins de la jeunesse de la province ecclésiastique d'Ottawa et même des provinces de Toronto et de Kingston, si les évêques veulent y agréger leurs institutions.

5°—L'Université d'Ottawa a été confiée à la direction de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée, congrégation dont la maison-mère est en France.

6°—Pour répondre à des besoins vraiment sentis, la lan-

gue anglaise a été en usage au Collège d'Ottawa dans l'enseignement du cours classique et du cours commercial..... L'intérêt bien entendu des Canadiens-Français est d'apprendre la langue anglaise en même temps que leur langue maternelle. Ils trouvent au Collège d'Ottawa cet avantage donné aussi aux Anglais qui le désirent, d'apprendre les deux langues."

Ce qu'il a alors écrit prouve que l'Archevêque d'Ottawa ne fut pas pour une université anglaise, et que cependant lui-même aussi bien que la Congrégation des Oblats et les directeurs du Collège d'Ottawa, ont continuellement cherché à donner et aux Irlandais et aux Canadiens-Français, tous les avantages que pouvaient réclamer les deux populations.

L'Archevêque d'Ottawa n'a jamais demandé autre chose qu'une université catholique pour l'avantage des catholiques, particulièrement des catholiques canadiens-français car la charte civile avait été demandée et obtenue particulièrement pour eux ; il n'a jamais demandé et personne n'a demandé une université anglaise.

Quand on a voulu insinuer que cette université était anglaise, il a protesté contre l'insinuation. Il profite de l'occasion présente pour protester hautement contre les prétentions des signataires du *Mémoire*, et il proteste de toutes les forces que peut donner à un évêque la certitude acquise pendant vingt-huit ans d'épiscopat, que leur admission tournerait au détriment de l'oeuvre de l'Université, au détriment de la paix et de l'harmonie qu'il a constamment travaillé à maintenir entre les deux populations irlandaise et française.

Les Irlandais qui ont signé le mémoire sont peu nombreux, et n'ont certainement aucune mission de parler au nom des catholiques de langue anglaise de la province d'Ontario. Il n'y en a aucun qui jouisse d'une grande influence. Presque tous les employés du gouvernement fédéral (Dominion Civil Service) sont de cette classe d'employés tout à fait secondaires qui ne jouissent pas de plus de considération que les commis d'un marchand. Les entrepreneurs menuisiers

et autres (contracteurs) sont des hommes qui ne savent guère ce que peut être une université.

Les avocats et autres dont les noms figurent au mémoire ne se sont fait remarquer ni par leur succès au Barreau, ni par leur influence dans les affaires publiques, ni par les œuvres qu'ils ont faites, ni par leur générosité, à une ou deux exceptions près. Pour ce qui est de la générosité, l'un de ceux qui avaient promis une certaine somme à l'Université n'en a encore payé que la moitié.

Celui qui s'intitule le *gouverneur* de la prison, n'est autre chose que le *geôlier*. Ces messieurs sont de bons catholiques ordinaires. Ils ont essayé d'obtenir d'autres signatures, mais ils n'ont pas réussi.

Maintenant, je vais m'occuper des différentes parties de leur mémoire. En ne donnant que le chiffre des enfants qui fréquentent les écoles séparées catholiques de la province d'Ontario, ces messieurs ne font aucunement attention à ce que la charte civile de l'Université a été accordée, non en faveur des enfants de toute cette province, mais d'une partie seulement et d'une partie encore plus grande de la province de Québec. Ils semblent ignorer que l'érection canonique a été accordée principalement en faveur de la province ecclésiastique d'Ottawa, dont le territoire est très considérablement plus grand dans la partie comprise dans la province de Québec, que dans celle située dans la province d'Ontario. Mais est-ce bien oublié? Est-ce bien ignorance? A qui la faute, si un bon nombre d'enfants ne reçoivent pas les avantages d'une haute éducation? Les journaux de langue anglaise publiés dans la province d'Ontario, comme plusieurs des Etats-Unis, reprochent souvent aux catholiques parlant l'anglais, d'envoyer leurs enfants dans des institutions protestantes, quand il y a des collèges catholiques qui offrent tout autant d'avantages au point de vue de l'instruction, et donnent la seule éducation qui convienne à notre jeunesse, l'éducation chrétienne et catholique. Pareil reproche n'est pas fait aux catholiques de langue française.

Il est vrai que la province d'Ontario n'a qu'une université

catholique, celle d'Ottawa. Mais cette université ne fait encore que l'oeuvre d'un cours classique et d'un grand séminaire. Elle n'a et ne peut avoir encore, ni les lois qui régissent la province, des écoles de médecine, de droit, etc., Université anglaise, elle ne ferait pas plus qu'elle ne fait actuellement. La haute éducation qu'elle donne, les autres collèges catholiques de la province d'Ontario la donnent aussi, et la donnent aux enfants et aux jeunes gens de langue anglaise. Il est faux de dire que ces collèges n'ont pas les mêmes moyens de la donner que l'Université d'Ottawa, car les trois autres grands collèges sont dirigés par des congrégations religieuses, tout comme l'Université d'Ottawa, et que l'autre est sous la direction de prêtres séculiers et de professeurs laïques que tant d'Irlandais estiment être généralement supérieurs aux professeurs religieux.

Le Collège St Michel, à Toronto, est confié à la congrégation des Pères de St Basile. Ces Pères ont, tout dernièrement, fait appel à la générosité des catholiques de Toronto, et déjà on commence la construction d'un corps de bâtisse qui va considérablement augmenter cet établissement. Ce collège, qui est affilié à l'Université protestante de Toronto, a 170 élèves. Dans les écoles paroissiales du diocèse, il y en a six mille cinq cent soixante-trois. Il semble que ce nombre étant tel, (c'est le chiffre officiel) le collège diocésain devrait, si les catholiques de langue anglaise tiennent réellement à faire donner une éducation supérieure à leurs enfants, devrait, dis-je, avoir plus d'élèves.

Le collège de l'Assomption, dans la ville de Sandwich, ancien siège épiscopal du diocèse de London, est dirigé par les Pères de St Basile. Il y a 150 élèves. Il y a neuf mille élèves dans les écoles paroissiales.

Le Collège de St Jérôme, à Berlin, diocèse d'Hamilton, est sous la direction des Pères de la Résurrection. Il n'a que cent élèves. La population scolaire des écoles paroissiales est de cinq mille deux cent quarante-sept.

Dans ces trois collèges, on donne un cours classique complet, y compris celui de la philosophie.

Dans le collège de Régiopolis, dans la ville de Kingston, le cours classique n'est pas complet, quoique on y enseigne le grec et le latin. Mille soixante-trois élèves sont instruits dans les écoles paroissiales. Dans toute la province d'Ontario, les écoles paroissiales sont les écoles séparées catholiques.

Ces quatre collèges sont des collèges anglais ; pourtant le collège de St Jérôme est probablement plus spécialement pour les allemands catholiques, assez nombreux dans la province d'Ontario, soit 34, 471 d'après le dernier recensement.

Comment les signataires du mémoire peuvent-ils dire que les catholiques de langue anglaise ne peuvent pas trouver, dans les collèges les avantages d'une éducation supérieure ? Veulent-ils dire que les Pères de St Basile, les Pères de la Résurrection, les prêtres séculiers et les professeurs laïques sont incapables de donner à leurs élèves l'instruction et l'éducation qu'ils promettent à leurs parents de donner ? Ce serait une injure gratuite, une véritable insulte à ces Pères dévoués, à ces professeurs religieux ou séculiers, zélés, intelligents et capables, mais ce ne serait les injurier et les insulter que de la même manière qu'ils injurient et insultent les Pères Oblats. Il ne peut être question de moyens pécuniaires, s'ils sont si généreux et peuvent si facilement trouver de l'argent. Alors pourquoi les catholiques de langue anglaise des diocèses des provinces ecclésiastiques de Toronto et de Kingston ne versent-ils pas, entre les mains de leurs évêques respectifs, les sommes nécessaires pour le maintien et le développement de leurs collèges que nulle considération ne peut amener à fermer ? Les signataires du *mémoire* disent *que ces différents collèges n'ont pas les moyens de s'attirer la confiance des gens et d'attirer à leur cours d'études ceux qui ont quelque ambition.*

Je crois que c'est encore là une injure gratuite et une véritable insulte, mais ce qu'ils affirment prouverait que le Collège d'Ottawa a déjà démontré qu'il faisait l'œuvre que l'Eglise lui a confiée. Il est vrai que les élèves Canadiens-Français en forment la très grande majorité.

Oui, le Collège d'Ottawa a toujours marché de progrès en progrès grâce à la générosité de la Congrégation des Oblats, congrégation française, grâce au zèle, au dévouement, à l'abnégation des religieux français surtout, que ces vingt-quatre Irlandais traitent, au cours de leur *mémoire*, d'étrangers à ce pays, grâce aux sommes énormes que la Congrégation des Oblats a dépensées pour les grandes et monumentales constructions qu'elle a fait élever à Ottawa.

Il est faux de dire que l'Université Laval puisse subvenir aux besoins des Canadiens-Français de la province ecclésiastique d'Ottawa. De fait, ils n'en suivent pas les cours. D'ailleurs les Canadiens-Français du diocèse d'Ottawa ne sont pas obligés d'envoyer leurs enfants dans des collèges ou à une université en dehors de leur diocèse, lorsqu'ils ont ce qui leur faut chez eux, ce qui a été établi *particulièrement* pour eux.

Jamais l'Archevêque d'Ottawa ne pourra consentir à ce que la grande, la très grande majorité de la jeunesse de son diocèse aille chercher son instruction à l'étranger, lorsqu'il peut et doit la faire donner dans sa ville épiscopale. C'est déjà assez pour lui de constater que plus de soixante jeunes Canadiens-Français vont faire leur cours classique dans un collège d'un diocèse limitrophe du sien, pour la principale raison que l'enseignement se donne trop en anglais au Collège ou Université d'Ottawa. Ce nombre serait de beaucoup augmenté si le Collège était proclamé université anglaise.

Dès qu'il a été connu que quelques Irlandais avaient la prétention d'obtenir une telle proclamation, si un prêtre n'avait pas réussi à calmer des Canadiens-Français influents, il aurait pu se produire une protestation générale des Canadiens-Français. On leur a fait entendre que leurs droits seraient maintenus, et ils sont restés calmes. Cependant, ils ont applaudi un des leurs qui n'a pas craint de dire, dans un discours public, à l'occasion d'une élection municipale, que certaine clique d'Irlandais se montrait plus ennemie des Canadiens-Français que les protestants eux-mêmes. Celui-là a été élu d'emblée. J'ai dû moi-même cal-

mer certains Canadiens-Français influents, très froissés et très excités par la démarche faite par les signataires du *mémoire*.

Je souscris volontiers et de grand coeur à toutes les louanges qu'ils adressent à l'Université Laval, mais je ne puis manquer de voir dans la manière d'adresser ces louanges l'accusation injuste lancée indirectement contre la Congrégation des Oblats et les directeurs de l'Université d'Ottawa. Je proteste vivement contre l'insinuation très apparente que la dite Congrégation n'a pas suivi la direction et les instructions du S. Siège. Une Congrégation qui a accepté les missions les plus difficiles, au Canada, où ses pères et ses évêques passent leur vie au milieu des sauvages, jusque dans les froides régions les plus rapprochées du pôle nord, les missions si pénibles de l'Afrique, etc... tout aussi généreusement que les missions et les oeuvres qu'elle érige en Australie, en Angleterre, en Irlande, en Belgique, en Hollande tout aussi bien qu'en France, ne manque pas d'obéir à tous les ordres émanant du S. Siège, et se fait un devoir de se rendre à ses moindres désirs. Cette Congrégation s'emploie partout au bien des âmes, sans acception de personnes, et travaille avec le même zèle au salut des peuples à quelque race que ce soit qu'ils appartiennent, et quelle que soit la langue qu'ils parlent.

Je suis forcé de dire, ici, que, à Ottawa, les Irlandais qui ont fait des oeuvres, construit des orphelinats et asiles, des écoles, ont montré de la générosité, ont fait ces oeuvres, à la condition *sine quâ non*, que tout serait à l'avantage exclusif de leurs nationaux.

Les catholiques d'Ontario ne se sont jamais occupés de venir en aide au Collège d'Ottawa. Si deux riches Irlandais, un d'Ottawa, et l'autre de Toronto, ont donné chacun une somme d'argent, ils l'ont donnée à la demande, j'allais dire à la supplication du recteur d'alors. C'est sous son influence particulière et à cause de l'amitié personnelle qu'ils avaient pour lui qu'ils ont été amenés à faire cette générosité. Je dois le répéter, tout ce qui a été fait pour l'Université, c'est la Congrégation française des Oblats, ce sont

les missionnaires français et canadiens-français qui l'ont fait.

Pour ce qui est de l'obtention de la charte civile, il aurait été vraiment étonnant que les députés irlandais nommés dans le *mémoire* se fussent refusés à voter pour la faire accorder par le Parlement. Mais le fait qu'ils ont voté en faveur de la demande de la charte civile prouve qu'ils la voulaient comme elle avait été demandée *principalement* en faveur des Canadiens-Français, ainsi que je l'ai clairement démontré plus haut.

Comme je l'ai dit aussi plus haut, il est vrai que, depuis 1874, l'enseignement, dans le cours commercial et dans le cours classique a été donné en anglais, j'en ai fait connaître la raison; c'était pour attirer les élèves de langue anglaise, et faire tout le bien possible. Plusieurs des signataires doivent leur position à l'instruction qu'ils ont reçue, surtout des professeurs français, au collège d'Ottawa.

Quoique l'enseignement se donne en anglais, dans ces deux cours seulement, et que, par déférence pour les susceptibilités des Irlandais l'on ait déclaré que l'anglais *est* "la langue officielle" s'il est vrai que durant quelques années, le nombre des élèves de langue anglaise a été plus considérable, il est aussi vrai que, actuellement, les élèves de langue française sont de beaucoup plus nombreux.

Notons, d'abord, qu'en 1866, quand la charte civile a été accordée, par le Parlement, le nombre des élèves, pour les années précédentes, a été mentionné, dans le document soumis aux députés. Le nombre moyen avait été de cent cinquante, dont cinquante seulement de langue française. Cependant, les pouvoirs universitaires ont été accordés au Collège d'Ottawa surtout pour les Canadiens-Français. On voyait déjà quel serait l'accroissement constant de ces Canadiens.

(A suivre au prochain numéro.)

Que faut-il faire ?

Une enquête par la "Revue Franco-Américaine" sur le sujet suivant : "La résistance à l'invasion irlandano-saxonne en Amérique."

Le 1er février nous avons posé aux lecteurs de la Revue les questions suivantes :

1. Quels sont les principaux effets de l'influence irlandano-saxonne que vous apercevez autour de vous ?

2. A quelle cause attribuez-vous la puissance de pénétration de l'esprit assimilateur parmi les groupes français d'Amérique ? Cette cause tient-elle à une supériorité réelle de la race envahissante plutôt qu'à une indolence irréductible des nôtres dans la défense de leurs intérêts nationaux ? En un mot, quel est le point fort de l'esprit irlandano-saxon et quel est le point faible du nôtre ?

3. Comment résister aux influences néfastes de cet esprit assimilateur dans le présent et dans l'avenir et, si c'est possible, quel moyen faut-il prendre pour regagner le terrain perdu ?

Voici la suite des réponses :

Anti-tuberculeux

"Les nôtres n'ont pas compris assez vite la nécessité et la force de l'organisation, puis, les moyens malhonnêtes leur répugnent"

A Notre Très Cher et Très Précieux Michel Renouf.

Très Cher Michel.— 1o Nous constatons la diminution du respect, et un grand manque de confiance en l'autorité religieuse Irlandaise, qui descend de la sphère spirituelle, pour entrer dans le domaine de la division de race, de nationalité.

L'évêque est considéré comme un politicien qui favorise ceux de son parti, où de sa race, au détriment des autres qui devraient lui être chers, comme chrétiens et catholiques.

Ce favoritisme se manifeste par le mépris qui paraît vis-à-vis de tout ce qui n'est pas Irlandais. Le refus de laisser jouir en paix des droits et privilèges acquis par les canadiens-français, les exaspère et leur fait sentir davantage le mépris dont ils sont l'objet.

2o Le point fort de l'Irlando-saxon est son esprit de domination, qu'il cultive et développe dans le but d'arriver aux premières places. Pour cela, il a compris la nécessité et la force de l'organisation par les sociétés, où il étudie les méthodes les plus certaines de réussite, et, où il trouve les fonds, nécessaires bien souvent, pour arriver au but à atteindre. Les moyens qu'il emploie, ne sont pas toujours des plus honorables.

Par contre, les nôtres n'ont pas compris assez vite la nécessité et la force de l'organisation, puis les moyens déshonorables leur répugnent. Cela fait que même les ambitieux sont empêchés d'arriver au succès, et *nos humbles capables*, n'arrivent que par la force de circonstances favorables qui ne se présentent pas toujours grand il le faudrait et nous le voudrions.

3o Pour résister à l'influence néfaste des assimilateurs, il faudrait cultiver l'organisation des sociétés vraiment nationales, continuer à stimuler les nôtres par de bons écrits, et reprendre les places ou positions lucratives et honorifiques, dont ils ont réussi à s'emparer, et cela, à mesure que ces positions deviendront vacantes. Il faudrait des gens bien informés, connaissant parfaitement les positions déjà existantes et surveiller les nouvelles qui surgissent de temps à autre. En plus, connaître nos hommes qui peuvent remplir les positions avec avantage, et les favoriser pour les faire nommer. Ce n'est plus le temps de chercher quand la position est vacante. Enfin, il faudra combattre notre *orgueil déplacé*, qui consiste à nous croire des esprits larges, quand nous mettons les ir-

landais pour nous gouverner et *nous mener* comme ils le désirent.

Usons davantage du principe, qui veut que la majorité dirige. Par suite, partout où nous sommes la majorité, sachons nous diriger et nous faire représenter par des nôtres. Rappelons-nous que nous n'avons jamais eu l'occasion de les remercier d'avoir fait placer un des nôtres, quand ils avaient la majorité. Ils se seraient traités de fous et d'insensés en agissant de la sorte !

Antituberculeux !

P. S.— Vos articles nous ont fait du bien, et le doigt que vous avez mis sur la plaie irlandaise les a fait gémir.

Poltrons, ils seront plus sournois que jamais, et plus obséquieux à la légation où ils vont brûler tout leur encens le plus précieux.

Mgr Stagni a répondu en français à l'adresse religieuse (latine) de Mgr Gauthier, et la "Patrie" du 25 mars, page 30 nous dit que le Délégué a prêché l'union, "qu'il n'y ait plus ni juifs (irlandais), ni grecs (canadiens), mais seulement des chrétiens" (anglais). A-t-il reçu le mot d'ordre des Sbaretti, Bourne, Grey & Cie ?.....

Pardonnez mon pseudonyme, qui exprime de mon mieux la consommation religieuse dont nous sommes atteints ou grandement menacés : la peste verte !

*
* *

Georges Valleroy
Sturgeon Falls Ont.

"Qu'on enseigne aux nôtres, à ne pas se laisser éblouir par cette idée qu'un irlandais catholique, même lorsqu'il parle le français, est un ami."

L'influence irlandaise dans le Nouvel Ontario se fait sentir de diverses manières. C'est, d'abord, le sacre d'un évêque irlandais pour un diocèse dont les fidèles canadiens-français composent au moins les trois-quarts de la popula-

tion catholique ; c'est encore la lutte sourde et incessante faite à tout ce qui est cher aux Canadiens-Français depuis l'école bilingue jusqu'aux sociétés nationales, sans oublier les journaux dévoués à la défense de nos intérêts religieux et nationaux ; c'est, enfin, la persistance avec laquelle prêtres et laïcs irlandais s'efforcent de faire entrer les nôtres dans les sociétés des Forestiers Catholiques, des Chevaliers de Colomb, etc., en leur faisant ainsi délaisser les organisations mutuelles canadiennes-françaises pour travailler à l'avancement de leurs sociétés cosmopolites à direction irlandaise dont la fréquentation aura pour effet fatal d'affaiblir chez ces Canadiens égarés l'esprit national.

Cette influence se manifeste encore par l'ardeur que mettent ces fils de la Verte Erin à conquérir autant que possible les positions honorables et payantes dans le domaine des affaires civiles, positions qu'ils obtiennent, hélas, trop souvent, grâce à l'appui inconsidéré qu'ils savent obtenir de ceux qu'ils sacrifieront à la première occasion.

La prépondérance irlandaise est due, je crois, plutôt à l'indifférence ou à l'imprévoyance des nôtres qu'à notre infériorité intellectuelle, physique ou morale. C'est au moins ce qui frappe l'esprit de l'observateur quand il apprend que la nomination, par exemple, d'un juge irlandais pour un district judiciaire en majorité canadien-français est due, sans doute, en partie à l'évêque irlandais, mais aussi à la recommandation écrite de plusieurs des nôtres ; et il est pénible de constater que le candidat canadien-français à cette position n'a pas réussi à l'obtenir grâce au défaut d'appui de la part des siens. Si la langue française est rayée du programme d'études dans les écoles séparées des diverses paroisses où nos gens payent le gros des taxes, et ce malgré la vaillante opposition d'un petit groupe ; ou, encore, si un Irlandais remplace un Canadiens-Français comme régistrateur à North Bay, c'est dû à l'indolence de ceux qui devraient porter haut et fier le drapeau de la nationalité canadienne-française.

On peut aussi apporter cette autre considération pour expliquer l'étrange facilité avec laquelle les Irlandais s'em-

parent de nos droits, qu'il a été jusqu'ici difficile aux Canadiens-Français de voir en eux des adversaires. Appartenant à la même religion, nous avons été peu disposés à considérer l'Irlandais comme un personnage qui nous barrait la route conduisant à la conquête de positions que nous pouvons légitimement ambitionner.

Je n'ai fait qu'énumérer une faible partie des griefs que nous fait subir cette race qui voudrait dominer ici au Canada, mais qui, cependant, est si foulée aux pieds dans sa propre patrie où elle n'a jamais pu reconquérir les droits perdus grâce à des querelles intestines. Il y a une foule d'autres contrariétés qui passent presque inaperçues, tant nous en sommes devenus habitués.

Le remède à cette situation consiste, je crois, à faire comprendre aux nôtres, à quelque classe qu'ils appartiennent, l'immense avantage qu'il y aurait de nous grouper pour l'action. L'Association d'Education d'Ontario a entrepris ce travail sauveur. Secondons ses efforts dans toutes les parties de la province. Nous ne manquons pas d'hommes capables de remplir les charges requises d'un régistrateur, d'un député, d'un juge ou de toute autre position importante et responsable dans la fédération canadienne. Nous pouvons même affirmer que nous pourrions fournir de meilleurs candidats que nos adversaires, et ce, en grande partie parce que, comme chez les hommes les plus instruits de l'Europe, nous possédons l'usage de deux langues.

Qu'on enseigne aux nôtres à ne pas se laisser éblouir par cette idée qu'un Irlandais catholique, même lorsqu'il parle le français, est un ami. Ne nous jalousons pas—, ah ! voilà l'un de nos plus grands et plus graves défauts—, efforçons-nous d'aider, au lieu de les dénigrer, ceux de notre nationalité qui ont du mérite, et abstenons-nous de faire sans réfléchir certaines recommandations qui sont plus tard la cause de désastres.

Celui qui se chargerait de nous inculquer quelques-unes de ces idées, fut-ce à coup de *lambine*, celui-là, je crois,

aurait droit à toute la reconnaissance des Canadiens-Français du Nouvel Ontario et de toute la province.

Georges VALLEROY.

Sturgeon Falls, Ont., 18 avril 1911.

* * *

Jean Dubreuil

“*La Revue* ne peut pas traiter trop sévèrement cette race de tyrans.”

Voici ce que m'écrit un prêtre des Etats-Unis sur le compte des Irlandais :

“Nos pauvres Canadiens du Maine sont actuellement terriblement persécutés par un évêque Walsh qui a moins de dignité et d'esprit de justice que nos boxeurs irlando-américains. Ah ! mon Cher Confrère, que c'est déplorable de voir ce qui se passe dans plusieurs diocèses de la Nouvelle-Angleterre. Puis, dans le Michigan, le Wisconsin et l'Illinois où nos compatriotes sont maltraités par l'élément irlandais. Que deviendra ce million de canadiens catholiques exposés à tant de dangers de perdre la foi ?”

La Revue Franco-Américaine ne peut pas traiter trop sévèrement cette race de tyrans qui après avoir subi l'exclavage veut à son tour exercer la plus odieuse persécution partout où elle peut prendre racine.

Il serait à désirer que quelques-uns de nos journaux Catholiques et Canadiens fissent entendre leur cri de réprobation contre cet état de choses.

Quant aux trois questions que vous nous posez, M. Renouf, elles se résument à celle qui fait le titre de votre enquête : Que faut-il faire ?

Ce qu'il faut faire ? Ma foi, non, je ne le dis pas. Allez plutôt demander des conseils aux Polonais-américains ou, ce qui serait encore mieux, aux Irlandais de East St-Louis.

Jean Dubreuil.

Régime légal minier dans la province de Québec (1)

La question des droits de mines, ou de ce que je pourrais appeler, du régime légal minier dans notre province, paraît à première vue assez compliquée, et en voici la raison :

Le régime légal minier est intimement lié au régime légal du sol dans toutes les parties de la province qui sont en domaine privé.

Comme nous l'avons vu au chapitre qui traite du régime légal du sol, tout le domaine de la propriété privée en cette province relève d'un titre de la couronne, donné soit sous le régime français, soit sous le régime anglais.

Pour décider la question des droits de mines dans un terrain particulier, il faut se demander quelle était la loi régissant les droits de mines lorsque ce terrain particulier a été concédé par la couronne.

Il faut de plus se demander si le terrain qui peut contenir des mines, fait partie d'une concession en seigneurie ou en censive faite sous la domination française, ou fait partie d'une concession en township sous la domination anglaise.

Toutes les concessions de terre dans notre province se trouvent comprises dans l'une des six périodes suivantes :

Première période. — Les concessions de terre faites par le gouvernement des vice-rois, avant l'établissement de la Compagnie des Cent-Associés, ou Compagnie de la Nouvelle-France, c'est-à-dire les concessions faites antérieurement à

(1) Nous sommes heureux d'offrir à nos lecteurs cet intéressant chapitre d'un ouvrage que M. Jean Bouffard doit publier très prochainement. Le distingué professeur à l'Université Laval nous permettra bien de lui en offrir ici tous nos remerciements. *Le Directeur.*

1627. Il n'y en a eu que trois. La concession du fief du Sault-au-Matlot, à Louis Hébert en 1623. La concession du fief de Saint-Joseph, ou Lepinay, sur la rivière Saint-Charles, faite à la même date, au même Louis Hébert. La concession de la seigneurie de Notre-Dame des Anges, faite aux Pères Jésuites le 28 février 1626.

La deuxième période. — Elle commence en 1627, avec l'établissement de la Compagnie des Cent-Associés ou Compagnie de la Nouvelle-France, et finit, en 1664, par la rétrocession que la compagnie a faite de la Nouvelle-France au gouvernement royal.

Pendant cette période, il a été fait un grand nombre de concessions en seigneurie par la Compagnie de la Nouvelle-France.

La troisième période — Est comprise dans les quelques mois qui se sont écoulés entre l'extinction de la compagnie de la Nouvelle-France, en 1664, et l'établissement de la Compagnie des Indes-Occidentales. A peine deux ou trois concessions seigneuriales ont été faites pendant cette troisième période.

La quatrième période — Commencée avec l'établissement de la Compagnie des Indes-Occidentales en 1664, jusqu'à son extinction en 1674. Un grand nombre de concessions seigneuriales ont été faites pendant cette quatrième période.

La cinquième période — Commence avec le gouvernement royal en 1674, qui a succédé à la Compagnie des Indes-Occidentales, pour ne se terminer qu'en 1760, avec la fin du régime français dans la Nouvelle-France. Il y a eu aussi, pendant cette cinquième période, un grand nombre de concessions en seigneurie et en censive.

La sixième période — Enfin comprend tout le régime anglais depuis 1760 jusqu'à nos jours. Mais, avant d'entrer dans l'analyse des titres de toutes les différentes concessions de terre faites, sous le régime français et sous le régime anglais, pour déterminer à qui peut appartenir le droit de

mines dans les terrains privés, nous allons faire l'étude de la législation minérale en vigueur dans notre province dans le passé.

Pour cela, nous allons diviser notre étude en deux parties : les lois des mines applicables avant la loi du 24 juillet 1880, et celles applicables depuis.

SECTION

Les lois des mines applicables avant la loi du 24 juillet 1880.

Comme on le sait, à venir jusqu'au 24 juillet 1880, aucune loi sur le régime minier n'a été passée par nos législatures, depuis que nous sommes sous la domination anglaise. Je ne parle pas de la loi des mines d'or de 1864, 27 et 28 Victoria, chapitre 9, et ses amendements, parce que cette loi n'était simplement qu'administrative, et ne déterminait rien quant aux droits de mines.

Avant la loi de 1880, on s'en rapportait toujours au droit français contenu dans les ordonnances sur le fait des mines en France, et ce droit était certainement applicable sous la domination française, pour déterminer les droits de mines entre la couronne et les particuliers, dans les concessions de terre faites sous sa domination.

On a toujours prétendu que ce même droit français s'appliquait dans notre province, depuis la domination anglaise, même pour décider de la question du droit de mines dans le domaine des particuliers dans les cantons (townships).

Je veux traiter la première partie de la question, en prenant comme admis que c'est le droit des ordonnances françaises qui doit s'appliquer, pour déterminer la question des droits de mines dans les concessions de terres faites sous la domination française.

ORDONNANCES FRANÇAISES SUR LES MINES

Le régime légal minier en France est compris dans trois périodes principales.

La première période commence à l'ordonnance de Charles VI en 1413, et finit en 1548.

Dans cette période ont été passées deux ordonnances importantes : celle de Charles VI, en 1413, qui est la première ordonnance royale sur le fait des mines, et la seconde est celle de Louis XI, de 1471, aussi appelée l'ordonnance de Montilles Tours.

Cette première période est celle où la liberté absolue d'exploiter les mines en France est consacrée, tant sur les domaines de la couronne que sur le domaine des particuliers.

Cette ordonnance a été passée pour affirmer l'autorité royale contre les prétentions des seigneurs qui s'étaient arrogé des droits importants sur les mines, comme ils s'en étaient arrogé sur d'autres parties des choses du domaine public.

Elle contient, entre autres articles, le suivant :

“ Que nul seigneur spirituel ou temporel, de quelqu'état,
 “ dignité ou prééminence, condition ou autorité, quelqu'il
 “ soit, en notre royaume, n'a, n'aura, ne doit avoir à quel-
 “ conque titre, cause ou occasion quelle qu'elle soit, pouvoir
 “ ni autorité de prendre, réclamer, ni demander ès-dites mi-
 “ nes, ni en autres quelconques, assises en notre dit royaume,
 “ la dixième partie ni autre droit de mine ; mais en sont et
 “ seront par notre dite ordonnance et droits du tout
 “ forclos ; car, à nous seul et pour le tout, à cause de nos
 “ droits et majesté royaux, appartient le dixième, et non à
 “ autre. ”

La faculté d'exploiter les mines était par cette ordonnance accordée à tout le monde :

“ Item voulons et ordonnons à tout mineurs et autres
 “ puissent quérir, ouvrir et chercher mines, par tous lieux où
 “ ils penseront trouver, icelles traire et faire ouvrir ou ven-
 “ dre à ceux qui les feront ouvrir et fondre, parmi payant à
 “ nous notre dixième franchement, et en faisant satisfaction
 “ ou contentement à celui ou à ceux à qui les dites choses

“ seront ou appartiendront au dire de deux prudhommes.”

Le droit du dixième payable au roi était réservé par l'article suivant :

“ Esquelles mines et autres quelconques, étant en notre dit royaume, nous avons et devons avoir, et à nous et non à autre appartient de plein droit, tant à cause de notre souveraineté et majesté royales comme autrement, la dixième partie purifiée de tous métaux qui en icelles est ceuvrée et mise au clair.”

En résumé, cette ordonnance consacrait donc l'entière liberté d'exploiter les mines à toute personne qui en trouvait, moyennant le paiement du droit régalien du dixième, et la compensation accordée au propriétaire superficiaire, lorsque les mines étaient exploitées dans un terrain privé.

L'ordonnance de Montilles Tours de 1471, sous Louis XI, restreint dans une certaine mesure la liberté d'exploitation des mines, en créant :

1o La charge d'un grand maître superintendant des mines à qui les mines doivent être dénoncées lorsqu'il en est découvert :

“ Item avons ordonné qu'il sera crié solennellement et fait commandement de par nous à tous ceux qui ont connaissance des mines étant en leurs territoires et héritages, que dedans 40 jours, avec le dit cri et publication, ils viennent révéler et dénoncer au général visiteur des dites mines, etc., les mines qui seront en leurs dits territoires et quelles elles sont, etc” IV.

2o Tout particulier qui a ainsi donné avis des mines qu'il a trouvées dans son héritage, doit le mettre en valeur dans les trois mois qui suivent la dénonciation, s'il a les moyens suffisants.

3o L'ordonnance consacre un droit de préférence au propriétaire de la surface pour exploiter les mines qu'il trouve dans son fonds, s'il veut le faire, et s'il est trouvé qu'il a les ressources suffisantes pour cela.

“ Item, et que aux dits dénonciateurs, s'ils viennent au dit
 “ maître général, ou à son lieutenant, ou à nos dits officiers,
 “ si ainsi est que d'eux-mêmes ils veulent entreprendre la
 “ conduite de besogner es dites mines, et y faire ce qui ap-
 “ partient, par l'avis et délibération du dit maître général, et
 “ que eux seuls ou avec autres personnes soient resséants et
 “ suffisants par réputation pour le pouvoir faire et conduire,
 “ sera donné terme de trois mois, après les quarante jours
 “ dessus dits, pour faire leur préparation de ce qu'il faudra
 “ pour le fait des dites mines, etc.” V.

40 Si le propriétaire superficiare n'apporte pas les mines qu'il a trouvées dans son héritage, après les avoir dénoncées, l'ordonnance accorde dans ce cas un droit de préférence au seigneur féodal ou suzerain dans la seigneurie duquel se trouve les dites mines à la place de son censitaire ou vassal :

“ Item, et si ainsi était que après la dite dénonciation faite,
 “ etc., ceux à qui sont les dits territoires n'y voudront ou au-
 “ ront puissance d'y besogner, ainsi que dit est. . . en icelui
 “ cas, nous voulons, consentons et accordons aux dits sei-
 “ gneurs suzerains et féodeaux, que trois mois après les dits
 “ quarante jours ils se puissent présenter ou faire représenter
 “ devant le dit maître général, pour être subrogés en la place
 “ et aux droits touchant les dites mines de son vassal et
 “ sujet. . . en manière comme eussent fait et dû faire ceux à
 “ qui les dits territoires sont et appartiennent.” VII.

Ce dernier article est très important en ce qu'il accorde de préférence le droit de mine au vassal, dans une seigneurie, et ce n'est qu'à défaut par le vassal d'exploiter, que l'article accorde le droit à son seigneur et suzerain.

Le système d'exploitation des mines établi par les deux ordonnances de 1413 et de 1471, est resté en vigueur jusqu'en 1548. A cette époque, il y eut un changement radical : l'exploitation des mines ne fut permise qu'à certaines personnes en vertu d'un privilège exclusif accordé par les ordonnances royales passées à cet effet.

Ce système fut introduit par Henri II et resta en vigueur jusqu'en 1601, sous le règne de Henri IV.

Par une ordonnance de ce roi, en 1601, le système de privilège exclusif fut aboli, et on revint de nouveau au système du droit de préférence en faveur du propriétaire superficiaire, sous certaines conditions. Tout propriétaire superficiaire devait prendre règlement du grand maître surintendant des mines avant d'exploiter dans son propre héritage :

“ Et pour obvier et éviter aux différends qui pourraient intervenir entre les propriétaires des héritages auxquelles se trouveront aucune des dites mines, et les étrangers et autres qui les voudraient ouvrir et travailler, nous voulons, et très expressément enjoignons, par ces présentes, que les propriétaires qui auront dans leurs terres, héritages et possessions des mines ci-dessus non-exceptées, et qui les voudront ouvrir, ne le puissent faire, sans envoyer premièrement devers le dit grand maître prendre règlement de lui.” Art. XXII.

Voilà donc le droit de préférence du propriétaire superficiaire d'exploiter les mines dans son fonds, consacré d'une manière bien formelle, à la seule condition de prendre autorisation du grand maître des mines avant de commencer à exploiter. Une autre disposition très importante de cette ordonnance de 1601, c'est qu'elle excepte de son application, les mines de soufre et autres mentionnées dans l'article cité ci-dessous ; c'est-à-dire que l'exploitation de ces mines est parfaitement libre et fait partie de la propriété superficiaire et n'est sujet à aucune redevance en faveur de la couronne.

Le roi, après avoir, comme ses prédécesseurs affirmé son droit au paiement du droit régalien, du dixième, sur le produit de toutes les mines, confirme les ordonnances et déclarations royales antérieures sur ce fait, mais il fait exception pour le paiement du droit régalien, sur les mines suivantes :

“ Sans toutefois comprendre en icelles, les mines de soufre, salpêtre, de fer, ocre, pétrole, de charbon de terre,

“ d’ardoise, plâtre, craie et autres sortes de pierres
“ pour bâtiments et meules de moulins, lesquelles pour cer-
“ taines bonnes et grandes considérations, nous en avons
“ exceptées, et, par grâce spéciale, exceptons en faveur de
“ notre noblesse, et pour gratifier nos bons sujets proprié-
“ taire des lieux.” Art. II.

Cette disposition contenue dans l’article II, de l’ordonnance de 1601, est très importante, et mérite qu’on la note de suite, car elle établit sans équivoque que toutes les mines qui y sont mentionnées faisaient partie de la propriété superficielle dans les héritages où ces mines étaient exploitées, et n’étaient sujettes à aucun droit en faveur de la couronne. Cela a toujours été le droit en France, et l’est encore aujourd’hui en vertu de la législation de 1810, qui est la source du droit nouveau en France sur les mines.

Si le droit de ces ordonnances doit s’appliquer dans notre province, pour les concessions de terre faites sous la domination française, sous l’empire de cette ordonnance de 1601, il s’en suit que dans les seigneuries de la province de Québec, la couronne ne peut prétendre aucun droit sur les espèces de mines exceptées dans l’article 2 de l’ordonnance de 1601.

En France, dans toute la législation postérieure à l’ordonnance de 1601, l’on a toujours déclaré que les mines exceptées dans l’article II de cette ordonnance, faisaient partie de la propriété superficielle et ne devaient aucun droit régalien à la couronne.

Ainsi, par son ordonnance de 1722, en vertu de laquelle Louia XV a rétabli, en faveur de la couronne, le système du privilège exclusif de la concession des mines, pour remplacer le système du droit de préférence accordé sous certaines conditions aux propriétaires superficiels, par les ordonnances de 1471 et de 1601, je trouve que les mines exceptées par l’article 2 de l’ordonnance de 1601 sont laissées en dehors de l’opération de cette ordonnance de 1722, et voici ce que dit l’article 1 de cette ordonnance :

“ Nous avons, par ce présent édit, établi et établissons une
 “ compagnie pour travailler les mines de notre royaume,
 “ ainsi qu’il sera dit ci-après, sous le nom de Jean Galabin,
 “ sieur de Jonquier ; et, en conséquence, nous avons accordé
 “ et accordons à la dite compagnie, toutes les mines et mi-
 “ nières qui sont dans l’étendue de notre royaume, pays et
 “ terres et seigneuries de notre obéissance, soit d’or, d’argent
 “ de cuivre, plomb, étain, etc., etc., à l’exception des mines
 “ de fer et autres, ainsi qu’il est porté par les ordonnances
 “ des rois nos prédécesseurs.”

Ce membre de phrase, dit Lainé Fleury, qui rapporte cette ordonnance, fait certainement allusion à l’exception portée en l’article II de l’édit de juin 1601.

Une autre preuve de l’exception des mines en question, je la trouve dans la loi des mines de 1791, passée en pleine révolution française et dans laquelle on a, en effet, voulu fixer le droit antérieur à propos des mines exceptées par les ordonnances de 1601 et de 1722 :

Art. II de la loi de 1791. — “ Il n’est rien innové à l’ex-
 “ traction de sables, craies, argiles, marnes, pierres à bâtir,
 “ marbres, ardoises, pierre à chaux et plâtre, tourbes, terres
 “ vitrioliques ni de celles connues sous le nom de cendres, et
 “ généralement de toutes substances autres que celles expri-
 “ mées dans l’article précédent, qui continueront à être exploi-
 “ tées par les propriétaires, sans qu’il soit nécessaire d’obte-
 “ nir aucune permission.”

La loi des mines de 1810, en France, qui est encore au-
 jourd’hui la base du droit de mines, contient la même excep-
 tion quant à la propriété des sortes de mines visées par l’ar-
 ticle II de l’ordonnance de 1601. Il est vrai que l’ordon-
 nance de 1722, la loi de 1791 et celle de 1810, n’ont jamais
 été en vigueur ici, mais elles me servent à établir ma thèse,
 en ce qu’elles ont confirmé le droit antérieur, c’est-à-dire le
 droit de l’ordonnance de 1601, quant à la propriété des mines
 exceptées par l’article II de cette ordonnance.

De plus, à l'aurore du régime anglais dans notre pays, les autorités anglaises ont, en 1767, demandé l'opinion de trois avocats éminents du parlement de Paris, sur la question des droits de mines appartenant à la couronne dans les seigneuries de la province de Québec, et voici quelle a été l'opinion de ces avocats :

“ Henri IV, par un édit du mois de juin 1601, enregistré le 31 juillet 1603, après avoir ordonné par l'article I que le dixième sera payé en nature et quitte, pûr et affiné, en toutes les dites, excepté par l'article 2, et affranchit du droit du dixième les mines de souffre, salpêtre, fer, ocre, pétrol, charbon de terre, ardoise, plâtre, craye et autres sortes de pierres pour bâtiments et meules.”

EFFET DES ORDONNANCES FRANÇAISES DANS NOTRE PROVINCE

Les ordonnances de 1413, de 1471 et de 1601 ont été en vigueur dans la Nouvelle-France ; et le sont-elles encore ?

Lorsque les ordonnances de 1413 et de 1471 sur les mines ont été passées, la Nouvelle-France dont fait partie aujourd'hui la province de Québec, n'était pas encore acquise au royaume de France.

Comme nous l'avons vu précédemment, ce n'est qu'en 1534 que le territoire de la Nouvelle-France a été acquis à la couronne française par l'acte solennel de prise de possession qu'en a fait Jacques-Cartier, au nom du roi de France, dans le havre de la baie de Gaspé, et par les prises de possession subséquentes faites, à différents autres endroits, par le célèbre navigateur malouin, en 1535 et 1536. Mais, à la date de l'ordonnance du mois de juin 1601, sous Henri IV, la Nouvelle-France faisait partie intégrante du royaume du roi très chrétien, et l'ordonnance de 1601 sur les mines y avait toute sa force et vigueur.

Elle a été la loi gouvernant le régime minier en ce pays pendant presque tout le temps de la domination française,

car ce n'est qu'en 1722 qu'elle a été abrogée, ainsi que les autres ordonnances antérieures, par l'ordonnance de Louis XV sur le même sujet. Mais cette ordonnance de 1722, n'ayant jamais été enregistrée ici, au Conseil Souverain, n'y a jamais eu force de loi, d'après la jurisprudence, bien extraordinaire, il est vrai, du Conseil Privé, que le défaut d'enregistrement des ordonnances au Conseil Souverain, après 1663, les empêche d'avoir eu force de loi en ce pays ; nous sommes obligés d'accepter cette jurisprudence.

De cette façon, nous pouvons dire que c'est l'ordonnance de Henri IV, de 1601, sur le fait des mines qui doit gouverner toute la matière des droits de mines, dans les concessions faites en seigneurie ou autrement, pendant toute la période de la domination française en ce pays.

JEAN BOUFFARD,

AVOCAT,

Greffier en loi du département des terres et forêts de la province de Québec.

Professeur de législation forestière, minière et sur les eaux, à l'école forestière de l'université Laval.

Amesbury, Mass.

La Ville — Effet d'une grève — La paroisse du Sacré-Coeur — Incident de la fondation — Sincérité de faux-frères — L'école paroissiale — Un vaillant curé — A l'honneur des sociétés franco-américaines.

Amesbury, Mass. était jadis célèbre pour ses ateliers de carrosseries. On disait dans l'Est pour faire l'éloge d'une bonne voiture, d'un bon carrosse : " C'est une voiture d'Amesbury." La ville, une coquette petite ville de huit à dix mille âmes, sise à quelque distance de la Merrimac, entourée de petits lacs et de petites montagnes, bâtie sur des hauteurs, est d'un aspect charmant. Ses rues principales de résidences sont toutes plantées de grands arbres séculaires. Les édifices publics, comme les maisons privées dénotent le souci du bien-être et d'un certain goût pour l'art. Il y a des villas avec des avenues bordées d'arbres et de haies, des jardins aux plates-bandes toutes serties de fleurs qui sont vraiment belles.

La ville conserve comme une relique d'un autre âge la vieille maison de son poète Whittier et bientôt on lui élèvera, grâce à des souscriptions privées et publiques, un beau monument sur un des sites les plus pittoresques. Présentement la ville passe par une crise industrielle. La carrosserie est dans le marasme et les meilleurs ouvriers émigrent dans l'Ouest.

Il y a une double cause imputable aux ouvriers et aux patrons. Les ouvriers, tous des experts et des spécialistes, eurent, il y a quelque années, la malheureuse idée de se mettre en grève. Leurs revendications furent jugées exorbitantes par les patrons qui fermèrent leurs portes. Les commandes prirent une autre direction. Après de vaines tentatives (les négociations échouèrent) pour ramener les ouvriers au travail, la carrosserie tomba. Alors les pa-

trons entreprirent la fabrication des automobiles. Ne faisant que le travail du bois et des chaises (sièges), la voiture avec son mécanisme était faite dans l'Ouest, ce qui nécessitait aux grandes compagnies de fortes dépenses de transport. Pendant quelque temps, les boutiques d'Amesbury reprirent de l'importance, mais cela ne pouvait durer. Les compagnies d'automobiles de l'Ouest viennent de fonder à Détroit et dans les environs de puissantes usines et d'immenses ateliers où l'on fabrique la voiture et elles s'efforcent d'attirer tous les meilleurs ouvriers de l'Est. Si les patrons d'Amesbury ne se hâtent pas de reprendre leur industrie de la carrosserie de voitures légères ils n'auront bientôt plus de raison d'être.

Les Canadiens ont toujours été regardés à Amesbury comme les plus habiles ouvriers carrossiers et bon nombre déjà, sont partis pour l'Ouest où ils occupent dans les nouvelles boutiques des postes de confiance comme chefs d'atelier. Ils étaient connus comme anti-grévistes et c'est à leur honneur. Sobres, laborieux et honnêtes, ils étaient en générale satisfaits de leur salaire. Ils n'approuvèrent jamais la grève.

Les unions internationales ont donné à Amesbury un exemple de ce qu'elle peuvent faire pour le malheur des travailleurs.

*
* *

Malgré ces difficultés, le groupe franco-américain progresse rapidement. Bien organisé grâce à l'existence d'un conseil de l'Union St.-Jean-Bte d'Amérique, on songea à fonder une paroisse franco-américaine, il y a environ huit ans.

Le Révd J.-Bte Labossière fut nommé curé. Les débuts furent pénibles, mais grâce à la générosité des paroissiens et à l'habileté du curé tout fut bientôt en bonne voie de progrès. Dès la première année, M. le curé ouvrit des écoles catholiques et mit tout son zèle à promouvoir la cause de l'éducation. Aujourd'hui Amesbury possède une des des plus belles écoles catholiques de la région. Elle a coûté plus de \$30,000.

Un incident de la fondation de la paroisse mérite d'être rapporté, car il prouve une fois de plus ce que les Canadiens peuvent attendre des Chevaliers de Colomb (K. of C.) Les Canadiens n'avaient pas de local assez grand pour se réunir pour la messe le dimanche. On avait eu soin de leur louer une toute petite salle dans un vieil édifice. M. le curé résolut de chercher ailleurs. Un américain possédait un vaste édifice. Le haut était loué par les Chevaliers de Colomb. Le bas divisé en trois sections pouvait être facilement aménagé en chapelle, une des sections était louée par les K. of C. L'américain offrit gratuitement d'aménager le bas en enlevant les divisions si MM. les Chevaliers voulait céder la salle du fond qui leur était parfaitement inutile puisqu'ils avaient en haut une salle très vaste. M. l'abbé Labossière accepta cette offre assuré d'avance d'un concours de frères dévoués.

Je dois vous dire que pendant les années qu'il passa à Newberyport, petite ville voisine, M. Labossière, vicaire, dans une paroisse irlandaise avait été membre et chapelain des K. of C. Il voit donc quinze ou seize des principaux frères K. of C, d'Amesbury, expose sa demande, reçoit l'assurance qu'elle sera agréée. Il assiste à la réunion des K. of C. où il expose sa requête. Il est membre, il s'agit d'aider les catholiques de langue française. Ce local leur est offert à titre gratuit pour un an, il sera assez grand, etc. On l'écoute en silence. Il reprend son siège. Dix-sept membres sont présents. Il en a vu quinze qui lui ont donné leur parole. L'un d'eux propose le vote *secret*. On distribue les bulletins. Il assiste au scrutin. Sur les dix-sept votes donnés, il y a quinze non et deux oui.

Les chevaliers irlandais venaient de prouver à un père canadien ce que les Canadiens doivent attendre d'eux. Il va sans dire que la semaine suivante la cour des K of C. de Newberryport recevait une démission motivée. Le curé irlandais a su *réparer* depuis son erreur, dit-on. Que faire contre l'inévitable ! Le fait de l'américanisation forcée des Canadiens d'Amesbury étant reconnu impossible, il fallait bien au moins tâcher de les garder le plus longtemps

possible dans les rangs des Catholic Foresters, ça paye encore et ils y sont en tutelle et soumis à l'influence irlandaise.... Mais c'en était trop et à jamais les Franco-Américains d'Amesbury étaient guéris de la maladie morbide qui endort trop de leurs concitoyens du Canada : l'apathie. Ils surent prendre en mains leur cause et trouver chez les américains une sympathie et une loyauté franche et cordiale.

Le terrain acheté l'église s'éleva, les écoles furent ouvertes, et en moins de huit ans fut fondée une des plus florissantes paroisses du diocèse de Boston. Il y a quelques mois à peine une vaste école neuve fut ouverte aux 350 enfants qui y reçoivent une instruction bilingue qui a reçu récemment les plus flatteuses louanges et les plus justes appréciations du Rvd M. Lyons, de Boston, inspecteur officiel des écoles catholiques de l'archidiocèse.

La générosité et l'esprit d'initiative des franco-américains d'Amesbury méritent d'être cités à l'ordre du jour. Ils sont dirigés par un prêtre d'un dévouement admirable, habile administrateur et organisateur émérite. Il a su favoriser le travail des conseils de l'Union St-Jean-Bte et des Artisans, et créer une mentalité vraiment patriotique et profondément religieuse.

La paroisse possède une bibliothèque paroissiale française et les congrégations des Dames, Demoiselles comme la Ligue du Sacré-Coeur pour hommes et jeunes gens y sont fort en honneur. Dans sept vastes classes les enfants s'instruisent et déjà la paroisse a fourni plusieurs vocations religieuses.

Bientôt les jeunes gens iront compléter leurs études dans les collèges canadiens, et j'en suis sûr, la paroisse fournira des catholiques d'action parceque, de bonne heure, les jeunes reçoivent une *trempe* qui ne convient pas aux endormis.

Charles Dupil.

Voix d'Acadie

L'ENSEIGNEMENT DANS NOS COUVENTS.

A mesure que les paroisses acadiennes exclusivement françaises, se développaient, que la population s'accroissait, le besoin d'instruction se faisait sentir. Sous l'ancienne loi, les écoles étaient bien rares. Elles jouissaient d'un octroi du gouvernement ; c'était peu de chose. Si rudimentaire que fut cet enseignement, il était du moins français. L'assimilateur ne s'en préoccupait point et n'avait point pensé encore à s'y opposer. Le maître était engagé par les habitants que le gouvernement, dès lors, aidait un peu. C'était donc des écoles privées.

Dans les paroisses mixtes comme Shédiac, Bouctouche, Richibouctou, Bathurst, un village de la grande paroisse de Memramcook, etc., l'enseignement anglais prédominait. Plus tard, à l'arrivée des prêtres français, les habitants, pénétrés de la nécessité de l'instruction pour les jeunes filles aussi bien que pour les garçons, commencèrent au prix des plus grands sacrifices à construire des couvents. Mais ces couvents érigés sur les terrains de l'église, retournaient à la "Corporation épiscopale," comme dans la Nouvelle-Angleterre, contrairement à ce qui se faisait quand les lois diocésaines de Québec régissaient nos provinces. Le changement s'est fait lors de la fondation de l'archidiocèse d'Halifax. Ce changement a été un pas en arrière. On le comprend bien aujourd'hui.

Les maisons françaises d'éducation prenaient petit à petit un grand ascendant sur le peuple : le fanatisme du clergé irlandais se développa dans la même proportion. Afin d'atteindre plus sûrement la bête même de notre édifice national, la future mère de famille acadienne, il trouva un plan, vraiment diabolique : laisser construire le couvent puis s'en emparer et imposer ses religieuses de langue anglaise.

Bathurst est une petite ville mixte du nord du Nouveau-Brunswick, dépendant de l'évêché de Chatham. La population française y est cependant la majorité. Un couvent y fut érigé en 1871 avec, pour institutrices, les Soeurs de la Charité de Halifax. La langue française y fut presque complètement négligée, au point que les jeunes filles françaises, sorties de là pour entrer en religion avaient oublié leur langue maternelle. L'anglais était la base de l'enseignement. Lorsque la nouvelle loi de l'instruction publique fut promulguée, on y enseigna le français comme hors-d'oeuvre, puis cet enseignement négatif cessa lui-même. Nous apprenons que cela va mieux aujourd'hui : c'est au peuple de surveiller ses écoles et d'exiger ce que la loi civile lui garantit.

Quelque temps après, en 1887, la jolie et grande paroisse française de Caraquet, la plus populeuse du comté de Gloucester et même de l'Acadie entière, dépendant aussi de l'évêché de Chatham, construisit à son tour un beau couvent. L'anglais n'était ni parlé ni connu à Caraquet, Les religieuses enseignantes étaient les admirables Soeurs de la Congrégation Notre-Dame, de Montréal. Grâce au dévouement des prêtres de langue française, de ce beau village de pêcheurs, grâce aux largesses de ces prêtres prédécesseurs de Mgr Allard, le curé actuel, ce couvent fonctionna à merveille.

Les habitants de Caraquet, comme ceux de tous les villages de pêcheurs des côtes des Provinces Maritimes, avaient souffert au-delà de toute expression de la tyrannie, de l'âpreté au gain des compagnies de pêche maritime. Ce furent les prêtres français qui mirent fin à l'odieuse exploitation de ces puissantes compagnies. La misère la plus noire était le lot accoutumé des populations qui tombaient sous leur empire ; il n'y a pas cinquante ans, les compagnies seules faisaient encore la loi presque sur tout le littoral. Elles ne payaient le produit de la pêche ou les services des marins que par des bons de marchandises de première nécessité, vendant la farine, le lard, jusqu'à huit ou dix fois le prix du marché, et le reste à l'avenant. De sorte que les

pauvres pêcheurs restaient presque toujours leurs débiteurs. En vertu de leur engagement, les pêcheurs ne pouvaient pêcher pour leur propre compte tant qu'ils n'avaient pas tout payé aux compagnies.

C'était un règne de terreur. Mais les prêtres, et en particulier M. l'abbé P. Fiset, à Chéticamp, mirent fin au régime. Si je cite plus particulièrement M. l'abbé P. Fiset, bien que les mêmes qualités se soient trouvées chez beaucoup d'autres, c'est parce qu'il eut à lutter et qu'il lutta dans des conditions extraordinairement difficiles. Il lutta contre les puissantes compagnies et, après quelques années d'efforts gigantesques, les força à laisser le champ libre non seulement à Chéticamp, mais dans tous les environs. Grâce à ses soins, les pêcheurs du Cap-Breton, conquièrent le marché des Etats-Unis, celui de Boston spécialement, qu'ils détiennent encore en grande partie aujourd'hui. Le regretté prêtre—il mourrait en 1907—sut exciter chez ses paroissiens l'esprit d'initiative, leur fit comprendre tout ce qu'ils pouvaient tirer de leur sol même, attira des industries prospères qui assurèrent à son peuple l'aisance et la paix. Sa mémoire est universellement bénie par les Acadiens.

Continuant sur ce sujet, si je reviens au Nouveau-Brunswick, pourrais-je omettre de citer Mgr M. F. Richard, le grand apôtre acadien de la colonisation ? Québec s'énorgueillit, à juste titre d'avoir eu un Mgr Labelle ; à part les chemins de fer, toutes les oeuvres de Mgr Labelle ont été et sont encore les oeuvres de Mgr Richard. Quelle plume pourrait décrire le bien opéré par Mgr Richard ? Sa modestie s'effarouche des louanges. Qui peut empêcher nos coeurs d'être reconnaissants, et de le proclamer bien haut ? Non, nous ne voulons point flatter le grand apôtre acadien ! Mais nous avons le droit de faire connaître notre fierté d'avoir un tel compatriote ! Ce n'est pas Monseigneur que nous louons : il ne nous le pardonnerait pas. C'est nous, peuple acadien, qui nous glorifions d'avoir produit un tel patriote !

Que le lecteur me pardonne cette digression.

*
*
*

Revenant à Caraquet, je ferai observer l'énorme différence qu'on y trouve entre l'éducation française et l'éducation anglaise ; cette différence est si sensible à Caraquet, dans tout le comté, qu'elle frappe tout étranger qui passe pour la première fois dans ce village. Les enfants, aujourd'hui encore, malgré l'envahissement lent mais progressif de l'anglais, les enfants savent s'amuser tout autant que partout ailleurs, mais comme ils sont moins bruyants que partout ailleurs et cependant si gais ! Vous n'en rencontrez pas un, qu'aussitôt vous le voyez soulever sa coiffure et, avec un gentil sourire, vous dire : " Bonjour—ou bonsoir, Monsieur." Les petites filles vous saluent dès que vous êtes à deux pas d'elles, et les petits garçons se découvrent.

Un étranger entre-t-il dans une école française, les élèves se lèvent aussitôt, sans même attendre le signal du maître. On ne constate pas cela dans les écoles de langue anglaise. Mais c'est au moment des récréations ou de la sortie de classe qu'il faut voir le contraste. Les enfants de langue anglaise—je ne dis pas les enfants anglais—accueillent le passant avec des grossièretés. Ces mal élevés, en effet, ne se contentent pas de gestes insultants, de cris sauvages, ils vous lancent tout ce qui leur tombe sous la main : pierres, mottes de terre, boue en été ; en hiver : boules de neige. Ils s'accrochent aux voitures quoi que vous fassiez et malgré le danger qu'ils courent. Tout cela, sous l'oeil du maître.

Vous ne verrez jamais ces vilénies se commettre dans les paroisses françaises du comté de Gloucester, ni même, dans aucune paroisse française des provinces maritimes.

Vous sentez-vous fatigué, à quelque endroit du village que vous soyez ? Vous frappez à la première porte venue qui, aussitôt, s'ouvre toute grande, tout hospitalière pour vous, qui que vous soyez, d'où que vous veniez. Sans attendre que vous formuliez un désir, on vous offre le thé, du lait, ou le repas si c'est l'heure d'un repas. O ! les belles, les touchantes coutumes de nos aïeux, de nos cousins de la vieille France !....

Inutile de dire que les maisons sont ouvertes à l'étranger aussi bien la nuit que le jour. Les portes ne sont jamais fermées à clef.

Longfellow, l'illustre poète qui a immortalisé le nom acadien, ne signale-t-il pas la même chose à la Grand'Pré, du temps de nos ancêtres ? Hélas ! la civilisation (?!) fera son oeuvre là comme dans le reste du Canada, et ces usages ravissants disparaîtront l'un après l'autre.

*
* *

Je ne parlerai pas des couvents anglais, de Newcastle et de Chatham, où l'anglais seul est enseigné. Je ferai remarquer seulement, que dans ces deux villes, surtout à Chatham, il y a beaucoup de Français. A Chatham, ville épiscopale, non seulement on n'enseigne pas un mot de français, mais le catéchisme même n'y est fait qu'en anglais et l'on y refuse, à la première communion, les enfants français sachant très bien leur catéchisme en français, s'ils ne le récitent en anglais.

Quoi que des personnes et des personnages intéressés puissent dire, je maintiens ce que je viens d'avancer. Que de faits douloureux l'on cite ! L'évêque lui-même, il y a peu d'années, refusait de laisser dire un mot de français au prône, de loin en loin, bien que nombre d'Acadiens, d'Acadiennes surtout, ne connaissent pas un mot d'anglais. Il aurait répondu à certaines sollicitations : " Qu'ils apprennent l'anglais ! " C'est peut-être conforme à la religion de l'Eglise irlandaise, je ne crois point que ce le soit à la religion de l'Eglise romaine, à laquelle se vante d'appartenir le peuple acadien.

*
* *

Vient le couvent de Saint-Louis, de Kent.

Ce couvent fut érigé aussi en 1874, avec, comme institutrices, les Soeurs de la Congrégation Notre-Dame, de Montréal. Saint-Louis a la réputation d'être la ville la plus française de l'Acadie. On peut placer ensuite Caraquet et Memramcook à leurs débuts, et après la dispersion.

Au couvent de St-Louis, on enseignait et l'on enseigne encore le français. Mais il y a une tendance, comme en maints autres endroits, de donner un peu trop d'importance à l'anglais. J'expliquerai pourquoi dans un prochain article. Ce couvent, actuellement encore, est réputé le premier pour l'enseignement du français. L'assimilateur, lorsqu'il a frappé le collège à quelques pas de là n'a pu atteindre ce couvent. Nous n'en comprenons pas la raison. Etait-ce la divine Providence qui le protégeait ?

*
* *

Le couvent de Bouctouche fut établi vers 1880 si je ne me trompe, avec les Soeurs de la Charité, de Saint-Jean, comme religieuses enseignantes. La construction du couvent eut lieu avant cela. Il fut fondé par feu M. l'abbé F. X. Michaud, prêtre canadien-français, qui sut en faire une école de premier ordre. Mais il avait eu la prudence de le construire sur un terrain à lui, afin qu'il ne fût point enlevé, qu'il ne pût être détourné de sa fin. L'enseignement, selon les intérêts de ses paroissiens, y était exclusivement français. A cette époque, un inspecteur français—le premier au Nouveau-Brunswick—venait d'être nommé. A l'invitation de M. le curé F. X. Michaud, il se rendit à Bouctouche.

Le couvent, achevé depuis peu, réunissait dans sa construction tous les progrès modernes.

M. le curé demanda à l'inspecteur s'il ne pouvait mettre son couvent sous le régime de la nouvelle loi et obtenir un subside ?—Que l'on prenne soin de constater, par là, que la loi n'était ni n'est athée, comme on a voulu le faire croire à nos frères de la province de Québec. L'un des ministres du gouvernement provincial sous lequel fut mise en force cette loi, était l'une des plus brillantes lumières de la province au point de vue du droit, et l'un des plus éminents fils de l'Acadie, l'honorable juge P. A. Landry. Personne, je crois, n'aura l'audace de suspecter son profond attachement à la religion catholique, ni sa connaissance de cette religion ?

L'inspecteur, qui déjà avait pu saisir les menées de l'assimilateur, demanda à M. le curé Michaud si le couvent appartenait à la corporation épiscopale, parce que, dans ce cas, l'inspecteur n'aurait pas sa pleine liberté. M. le curé s'empessa de répondre que le couvent était sur sa terre à lui. L'inspecteur put donc le mettre sous le régime de la loi nouvelle. Le français y fut enseigné convenablement bien que la supérieure fût une Irlandaise,—la première et la dernière.—Je puis le dire, l'inspecteur français en question était votre serviteur : je parle en connaissance de cause.

En ce temps-là, M. le curé Michaud avait fait l'acquisition d'immenses propriétés dans Bouctouche et se livrait à la culture avec grand talent. Il fonda des beurreries, des fromageries. Son but était d'amener les fermiers à mieux cultiver, à s'attacher à leur patrimoine. Il était même plus cultivateur que prêtre : on était plus sûr de le trouver à ses champs qu'au presbytère. Il avait si bien entretenu ses terres ; il les cultivait avec tant d'art, que sans nul doute le gouvernement eût fait d'une de ses fermes une ferme modèle, s'il eût vécu plus longtemps. Il n'avait point un palais pour presbytère, pas plus que Mgr Richard ni M. le curé Fiset. Combien peut-on trouver de ces ouvriers évangéliques, de ces pauvres à l'imitation du divin Maître ?

Plus tard, à Bouctouche, on essaya de changer l'ordre établi. L'assimilateur s'apercevait que les Acadiens faisaient trop de progrès. En 1910, on voulut faire disparaître les religieuses acadiennes pour les remplacer par des irlandaises. Mais, en vertu de la loi sur l'instruction, il y avait, et il y a, à Bouctouche, un corps de syndics. Ce sont naturellement, des Acadiens. L'évêque leur imposa des soeurs enseignantes anglaises. Cela signifiait trop de français, pas assez d'anglais. On voulait sans doute aussi imposer l'enseignement du catéchisme en anglais. Le français commençait à être négligé, lorsque les syndics entrèrent en scène. N'ayant pu obtenir justice par écrit de l'évêque de Saint-Jean, ils se rendirent en corps auprès de

Monseigneur, lui faisant respectueusement mais fermement remarquer que si l'évêque ne voulait pas rendre des soeurs françaises, eux, commissaires des écoles, feraient venir des institutrices laïques françaises diplômées. En conséquence, que l'évêque voulût bien rappeler ses soeurs, l'école appartenant aux habitants. L'évêque dut céder.

*
* *

A Shédiac, le couvent est bâti sur le terrain de l'église, mais en vertu d'un arrangement et en conformité avec la loi, il fut reconnu comme école publique, participant aux privilèges de ces écoles. Il s'y trouve une école supérieure pour les enfants français catholiques, les protestants ayant une école supérieure séparée consacrée à l'enseignement exclusivement anglais.

Comme à Bouctouche, on envoya de Saint-Jean, en 1910, des soeurs de langue anglaise. L'une d'elles refusait d'enseigner le catéchisme en français aux petits enfants ne sachant pas un mot d'anglais. Les prières mêmes se faisaient en anglais. En pleurant, les pauvres enfants rapportèrent le fait à leurs parents. Parmi eux se trouvaient les enfants de commissaires d'écoles. Etonnés, ceux-ci décidèrent d'envoyer un des leurs s'enquérir auprès de la soeur irlandaise qui prétendait tout conduire, même la supérieure.

Il ne put en obtenir autre chose que des grossièretés. Il crut qu'en envoyant sa femme, cette religieuse se montrerait au moins polie avec une dame—la famille de ce commissaire et lui-même comptant parmi les familles les plus distinguées de la ville. Cette dame fut reçue avec froideur et absence de toute délicatesse. La soeur lui dit, en lui tournant le dos: "je croyais avoir affaire à une dame!..... Cette dame n'était qu'une Française !

Les syndics se tournèrent immédiatement vers leur évêque. Ce ne fut qu'après bien des difficultés qu'ils parvinrent à obtenir leurs droits. Ils durent faire savoir nettement à l'évêque qu'ils prendraient des institutrices laïques

françaises diplômées, suivant leurs pouvoirs. Depuis lors, tout marche bien.

Voilà le résultat de la crainte, chez l'évêque, et non celui de la justice.

*
* *

Memramcook était déjà un village florissant avant la cruelle dispersion. Il était exclusivement peuplé de Français. Après le retour de nos pères, un assez long temps s'écoula avant que des écoles régulières y fussent ouvertes. Les anciens missionnaires, entre autres le vénérable M. LeRoux qui mourut en 1794 après neuf années de dévouement admirable, enseignaient eux-mêmes. Ce fut le saint abbé Lafrance qui commença la réorganisation méthodique de l'enseignement, malgré l'hostilité criante de son évêque, Mgr Connolly, le farouche francophobe, et après, de Mgr Sweeny dont cependant il avait été le condisciple au collège de Saint-André fondé sur l'île Saint-Jean par Mgr McEachern. Le saint prêtre ne put cependant réussir à édifier son couvent, dont il avait commencé les fondations. Ce fut le très regretté Père Lefebvre qui mena cette construction à bonne fin en 1871, après d'émouvantes péripéties rapportées par notre illustre historien, l'honorable M. Pascal Poirier, sénateur.

Dès 1869, le Père Lefebvre avait fait venir une maîtresse diplômée du Canada pour son école de petites filles ouverte en 1868. Le couvent fini, ai-je dit, en 1871, devait être occupé par des Soeurs de la Congrégation de Sainte-Croix. Mgr Sweeny imposa ses religieuses de la Charité, de Saint-Jean : soeur Basile fut la première supérieure.

Le lecteur ne doit point confondre l'ordre le plus illustre du monde parmi les femmes : les Soeurs de Charité (de leur vrai nom : Filles de la Charité) de Saint-Vincent de Paul, ordre essentiellement français, avec ces soeurs dites de la Charité de Saint-Jean, ordre fondé, nous dit l'hon. M. P. Poirier, dans son livre : *Le Père Lefebvre et l'Acadie*, par l'épiscopat des Provinces Maritimes. Ces deux ordres n'ont rien de commun, ni l'origine, ni les moyens parmi lesquels,

chez les Filles de Saint-Vincent de Paul, l'héroïsme au plus sublime degré, dans les hôpitaux ou sur les champs de batailles ; ni la fin, la conversion des pêcheurs par le sacrifice de leur propre vie chez les Françaises.

Le couvent de Memramcook, après la tentative réussie de l'assimilateur de notre premier collègue acadien, tentative ayant eu pour auteur le Père Guertin, Canadien américanisé (les plus redoutables), devait goûter à l'amertume de la même coupe. La vénérable Supérieure française qui fit, durant de longues années, de son couvent une institution modèle, se vit rappelée, elle aussi, en 1910.

C'était, on le voit, une mesure générale contre les couvents français. Et nous avons beau dire, les autorités semblent fermer l'oreille à toutes nos plaintes...

Ne devraient-elles penser au réveil ?...

On envoya donc une supérieure irlandaise, en 1910, avec l'ordre de tâcher de détruire l'enseignement trop florissant du français—condamné à disparaître, d'après un jeune prélat italien.—Les pères de famille répondirent à l'inepte provocation en retirant leurs enfants du couvent avec un tel ensemble, que l'avenir du couvent s'en trouva sérieusement compromis. Les habitants cependant n'avaient pas négligé, de leur côté, d'envoyer une humble requête à leur Ordinaire. Ils furent repoussés. Une seconde requête, cette fois revêtue des signatures de tout le grand village, fut aussitôt adressée à l'évêque qui dut faire rappeler l'Irlandaise et la faire remplacer par une Française.

Voilà des faits douloureux, prouvés, avec dates et détails précis. Conçoit-on l'apathie que notre peuple rencontre auprès de la plus haute autorité, qui devrait, semble-t-il, prendre résolûment sa cause en main ? Mais nous espérons contre tout espoir : on dit que le nouveau Délégué apostolique est bon, qu'il est juste surtout. Nous ne pensons pas qu'il laisse aller les choses tant et si bien—ou plutôt si mal—que nous soyons forcés de défendre nous-mêmes notre cause par des moyens qui seraient regrettables, quoique très justifiables.

En attendant nous devons crier du fond du cœur à nos courageux compatriotes qui ont si bien réussi à faire valoir leurs droits : BRAVO, NOS ACADIENS, BRAVO !

*
* * *

EN NOUVELLE-ÉCOSSE.—Nous ne parlerons pas des deux couvents d'Arichat ; nous y reviendrons plus tard. Nous voulons commencer, en Nouvelle-Écosse proprement dite, par ceux de la Baie Sainte-Marie.

Les comtés de l'ouest, Yarmouth et Digby, possèdent quatre couvents dans des paroisses exclusivement françaises : un à Pubnico (Poubomcoup), un autre à Ste-Anne d'Eel Brook, pour Yarmouth ; un à Meteghan, un autre à Church Point, pour Digby.

Pubnico (Poubnico) est une grande et magnifique paroisse. Elle existait déjà aux principes de la colonie sous le nom de Pomcoup. Les Acadiens qui en reprirent possession furent surtout les déportés à Boston avec les seigneurs d'Entremont. Les familles principales sont celles des d'Entremont, des Amirault, des LeBlanc, des Pothier, des Belliveau, des Surette, des D'Eon, etc.

Le couvent établi à Pubnico était entre les mains de religieuses de langue anglaise. Le français y était fort négligé. Les habitants, en contact incessant avec Boston par leur commerce, montraient une grande insouciance pour l'enseignement ; l'anglais prédominait partout. Tout ce qui restait de la langue française venait des anciens, très tenaces quant à cette question de langue, et qui maintenaient chez les jeunes le parler français. La manière d'enseigner des soeurs avait produit un résultat déplorable : les jeunes filles les plus instruites, n'osaient pas écrire en français, tant elles sentaient leur manque de grammaire, l'absence de toute orthographe chez elles. S'il y a un léger réveil en ce couvent, il est dû uniquement aux quelques prêtres de langue française qui parfois ont succédé à des Irlandais.

A Saint-Anne d'Eel Brook, paroisse toute française également, le français fut négligé à tel point que lorsqu'un curé

français, enfin, y arriva succédant aux Irlandais, il commença une campagne de plume dans "L'Évangéline" contre l'enseignement des soeurs, pendant que la rédaction elle-même traitait le même sujet. Depuis lors et grâce aux prêtres français qui passèrent par cette paroisse, il y a amélioration dans l'enseignement.

Meteghan est la plus jolie, la plus populeuse paroisse de la Baie Sainte-Marie. Elle possède un couvent magnifique, avec pensionnat et externat. A l'externat, qui est sous le régime de la loi—loi semblable et antérieure à celle du Nouveau-Brunswick,—les soeurs sont forcées d'enseigner le français aux enfants, mais il y est sur le même pied que l'anglais. Au pensionnat, le français était presque totalement négligé aux débuts, bien que la presque totalité des pensionnaires fussent acadiennes. Le but et l'ordre de l'archevêque étaient de détruire la langue française chez la femme. Il y avait quelques heures de classe de français par semaine et dans quelles tristes conditions ! Lorsqu'elles sortaient de là, nos jeunes Acadiennes avaient presque complètement oublié leur langue. Celles qui voulaient entrer en religion achevaient, à Halifax ou à Saint-Jean, de perdre le peu qui leur restait. Cette éducation, dans laquelle les soeurs ne craignaient pas de faire entrer les exercices de chorégraphie, ne servait, pour les jeunes filles voulant rester dans le monde, qu'à les perdre en les disposant à aller aux États-Unis où elles retrouvaient le milieu qu'elles avaient appris à connaître au pensionnat, et la liberté que leurs parents ne leur donnaient pas. C'étaient de malheureuses déclassées, absolument impropres aux travaux du ménage, inaptés à faire de bonnes mères de famille. Par exemple, lorsque la maladie, la hideuse tuberculose surtout, les atteignait, elles s'empressaient de revenir auprès de ces parents qu'elles avaient si lâchement abandonnés, afin de leur demander des soins qu'ils eussent été en droit d'exiger pour leurs vieux jours.

Il y a quelques années, l'incendie rase ce couvent; c'était du temps de M. le curé Daly, qui avait préféré passer toute sa vie avec des Français plutôt qu'avec ses congénères.

Après sa mort, il y a peu d'années, son successeur fut M. l'abbé A. B. Côté, qui était à la Rivière-au-Saumon, paroisse voisine de Meteghan. Il fit reconstruire un superbe couvent. Les soeurs continuèrent d'être de langue anglaise. A l'école publique, qui leur était confiée, elles essayèrent de n'enseigner que l'anglais, ainsi qu'elles le faisaient au pensionnat. Les commissaires d'écoles les rappelèrent à l'ordre, et l'on dit qu'aujourd'hui cela va mieux.

A peu près en même temps qu'à Meteghan, un couvent surgissait à Church Point. Toujours avec les Soeurs de la Charité de Halifax, c'est-à-dire des Irlandaises dont l'enseignement était en langue anglaise.

Malgré l'établissement, en 1891, du collège par les Pères Eudistes, de France, elles ne voulaient pas reconnaître le français, enseignant le catéchisme en anglais même à l'école publique, aux enfants qui ne le savaient qu'en français et ne comprenaient pas l'anglais.

Un jour, un député acadien se trouvait l'hôte d'une des familles les plus respectables de Church Point. Les enfants allaient au couvent où s'exerçait la tyrannie que je viens de rappeler. Les parents contèrent au député les pleurs des enfants, les volontés des maîtresses. Le député dit au père de famille : " Allez voir les Soeurs, et dites-leur que vous voulez que le catéchisme et l'enseignement soient faits en français à vos enfants. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous m'en informerez et l'on verra si cela durera." Le père se rendit aussitôt chez la Supérieure qui lui répondit : " Ce sont les ordres de Mgr l'Archevêque.— Il n'importe peu que l'archevêque ait donné ces ordres, répondit le père. Je veux que mes enfants apprennent leur langue maternelle, que le catéchisme leur soit fait en français. Si non, je les mets à l'école publique."

L'affaire dut être portée devant l'archevêque et, tout récemment, enfin, justice fut rendue aux nôtres.

" L'Évangéline," combattit sans trêve les menées de l'assimilateur. L'archevêque d'alors crut que ce journal était créé spécialement contre lui, tandis que ce n'était que

contre une tyrannie plus cruelle que celle des Lawrence et des Winslow.

Qu'on veuille bien remarquer qu'avant l'établissement des couvents, l'enseignement était partout confié à des instituteurs français. La tyrannie ne commença que du jour où l'on confia les écoles publiques aux religieuses.

Le français occupe-t-il aujourd'hui, la place qu'il devrait occuper dans ces couvents ? — On dit qu'il y a une certaine amélioration. Est-elle appréciable ? — Je ne sais. — C'est à nos compatriotes d'exiger fermement ce qui leur revient.

Valentin A. Landry.

La crise religieuse dans l'Etat du Maine

Ce n'est pas le temps de rechercher quelles raisons demandent impérieusement le rappel de la loi dite du "Corporation Sole" dans le diocèse de Portland. La question est officiellement posée devant le public et, malgré un premier échec, dû à quelques intrigues politiques, elle reviendra sur le tapis assez tôt pour que nous puissions l'étudier à fond.

Pour le moment, ce qu'il importe surtout de considérer, c'est la gravité de la situation qui a été faite aux Franco-Américains du Maine par leur évêque, Mgr Louis S. Walsh, évêque de Portland, en frappant d'interdiction six de nos compatriotes, coupables d'avoir demandé le rappel d'une loi civile arbitraire, coupables d'avoir demandé leur part de contrôle dans une administration dont ils font à peu près tous les frais. Certains ont voulu voir dans l'acte de Mgr Walsh une tentative d'intimidation dont le seul but aurait été de faire avorter une convention nationale que nos frères du Maine devaient tenir à Biddeford, dans les premiers jours de juin.

Pour d'autres, qui se prétendent renseignés le but visé par l'évêque de Portland serait moins de faire avorter la convention de Biddeford que de forcer les chefs franco-américains à abandonner la lutte, surtout la lutte contre le "Corporation Sole." Dans les deux cas la mesure rigoureuse adoptée par l'évêque dépasse le but. Les six catholiques interdits ont sans retard porté la question à Rome en l'appuyant d'un réquisitoire qui indique la profondeur du mal dont souffrent les nôtres dans un diocèse où ils forment les trois quarts des fidèles (97,000 sur 125,000 catholiques.)

"Il faut, disent-ils, que l'ère de la persécution et de la tyrannie irlandaise, qui a jusqu'ici réussi à tromper Rome, cesse."

A n'en pas douter, nos compatriotes du Maine, viennent de prendre une grave détermination, si grave qu'elle peut inspirer des craintes à ceux là mêmes qui leur accordent la plus large sympathie. Et, pourtant, qui peut franchement les blâmer. Ce n'est pas nous, assurément, qui dès 1906 avons assisté à la lutte désespérée qu'ils livrèrent à Rome même et qui se termina, contre toute apparence de justice, par le choix d'un prélat moins soucieux des intérêts véritables de l'Eglise à Portland que d'exercer les mesquines vengeances de son prédécesseur. Et encore si ce n'était que cela. Les victimes elles-mêmes seraient vite consolées par la seule pensée qu'elles n'ont pas souffert en vain.

Après cela, il est beau assurément le spectacle que nous donnent les sages de la dernière heure qui n'ont pas d'autre souci que de donner aux patriotes engagés dans la mêlée des conseils d'endormeurs dont la seule excuse est d'être inspirés par un désir de bien faire servi par une ignorance profonde de la situation.

Du reste, l' "Indépendant" de Fall River a bien exposé à ses confrères la ligne de conduite à suivre lorsqu'il disait (1) :

" Il serait toutefois de la dernière imprudence, pour dire le moins, de tirer sur ses propres camarades—fussent-ils coupables d'algardes déplorables—quand la bataille va s'engager sur toute la ligne avec un ennemi qui a des trésors d'indulgence pour les siens. "

Mais l'*Indépendant* ne suit pas toujours les conseils qu'il donne si généreusement à ses voisins.

Au Canada on devrait le comprendre davantage, surtout depuis que les assimilateurs repassent la frontière et, réunis à ceux qui pendant leur absence ont continué dans l'ombre et à la faveur d'une très haute protection l'assaut contre nos institutions nationales. Autrement que signifierait dans notre vie religieuse un Fallon de plus ou de moins ?

(1) L'*Indépendant*, Fall River, Mass., 20 mai 1911.

Ici la lutte ne fait encore qu'éclater au grand jour. Et pourtant, on peut voir, par la solide documentation versée au débat par la *Revue Franco-Américaine*, que la lutte ne date pas d'hier et que le réveil qui se fait révèle d'abord des ruines sans nombre et, dans plusieurs cas, irréparables.

Dans le Maine on ne compte plus les années, on compte les générations d'hommes, de catholiques franco-américains qui assistent toujours, malgré la preuve écrasante établissant la justice de leur cause, à la spoliation de leurs biens, à la persécution de leur race, à la violation constante et cynique de leurs droits. Et quand les victimes d'un pareil système nous parlent de leur misères, quand elles invoquent auprès de leur famille nationale des sympathies que ne leur refusent pas les plus simples notions humanitaires, il importe moins de s'inquiéter du ton de leur voix quand ils parlent à leurs persécuteurs, que du bien fondé de leurs réclamations.

J'entends déjà les amis de la "petite paix" crier à l'exagération. Mais combien étonnés seraient-ils s'ils voyaient à nu la vérité que nous persistons encore à couvrir d'un voile !

Mais est-ce que cela veut dire que nous approuvons toutes les violences de langage, les erreurs de tactique que peuvent commettre des gens poussés à bout par un demi siècle de souffrance ? Nous ne les approuvons pas, mais nous les excusons. Il est des choses qu'on ne blâme pas des gens de cœur d'accomplir. Mais ce que nous approuvons, c'est que la lutte se fasse, c'est qu'elle continue après l'épuisement de tous les moyens diplomatiques, après l'épuisement de toutes les procédures. Nous savons qu'au fond de tout cela repose l'éternel principe de justice qui doit triompher.

Nos compatriotes du Maine ont-ils raison de crier si fort ? Jugez-en.

Ils sont 100,000 dans un diocèse qui ne compte pas 130,000 âmes. Et la persécution y semble augmenter à mesure qu'ils grandissent en nombre et qu'ils fournissent plus d'enfants à l'Eglise. Un jour, ils ont eu l'occasion d'attirer

l'attention sur leur nombre et sur le droit qu'ils croyaient avoir d'être gouvernés par un pasteur de leur nationalité. Les Irlandais ont dit à Rome que les Franco-Américains du Maine n'étaient pas plus de 30,000 et Rome les a crus. Mgr Walsh a été nommé, et la persécution a continué plus violente que jamais.

S'ils demandent le rappel d'une loi civile leur ôtant tout contrôle sur les sommes fabuleuses qu'ils versent sans compter dans le trésor épiscopal, on les frappe d'interdiction.

Ils demandent des prêtres de leur nationalité dans les paroisses où ils sont la majorité. On se moque d'eux et, quand on n'use pas de subterfuge, comme à Dexter, pour leur faire accepter un curé irlandais, on le leur impose tout simplement.

A Waterville on fonde une paroisse avec 260 Irlandais et 1,200 Franco-Américains, et on la confie à un curé irlandais. Bien plus, l'évêque, dans le décret même érigeant la paroisse, déclare que ce sera une paroisse de langue anglaise.

A Caribou, South Brewer, South Berwick, Farmington, c'est toujours le même système qui prévaut. Et j'omet des détails qui empêcheraient cet article d'être lu sans danger par tout le monde.

Les Franco-Américains du Maine veulent des écoles. Ils ont les trois quarts des 28 qui sont établies dans le diocèse. Pour en arriver là, ils doivent d'abord contribuer au maintien des écoles publiques ; ils contribuent ensuite à l'école gratuite maintenue par Mgr Walsh à Portland, puis en dernier lieu ils paient encore pour les écoles où ils peuvent envoyer leurs enfants. Dans ces dernières mêmes, ils sont soumis à un inspecteur irlandais qui les visite en l'absence du curé, -c'est de rigueur, -et n'accorde aucune attention aux matières françaises. C'est avec ce système qu'à 16 milles de Biddeford on trouve un village où les enfants de 15 à 25 ans ne parlent plus leur langue maternelle.

C'est un système que Mgr Walsh connaît très bien pour l'avoir pratiqué pendant qu'il était inspecteur des écoles du diocèse de Boston.

Depuis Mgr Healy, on leur impose chaque année la souscription dite des séminaristes. Et pourtant les séminaristes, dont la majorité est toujours irlandaise, doivent s'engager à rembourser le montant qui leur est prêté. Je ne signale que le fait.

Pour les orphelins, on ne songe qu'à une institution de Portland où les enfants doivent payer \$6.00 par mois. C'est une des institutions de la ville épiscopale ne contenant pas 200 personnes, que l'on fait payer, et pour lesquelles on reçoit en surplus, chaque année, des milliers de dollars des paroisses et du gouvernement. Un orphelinat canadien du Maine maintenu par la seule Oeuvre du Pain, avait un surplus de \$100 par mois.

Voilà quelques-uns des bienfaits du Corporation Sole.

Mais pourquoi accumuler des faits de ce genre? Si nous voulions en faire l'énumération complète, nous n'en finirions pas. Ceux que nous venons de donner feront voir assez pourquoi nos compatriotes du Maine se plaignent, et pourquoi ils se sont adressés à leur législature au mois de mars dernier.

Ah! c'est une douloureuse histoire que celle des catholiques franco-américains! Pour tous les groupes dispersés dans les diocèses de la Nouvelle-Angleterre, le premier chapitre de cette histoire retrace les mêmes souffrances: pour quelques-uns, ce premier chapitre semblait devoir se borner aux pénibles péripéties des troubles de Fall River et aux misères d'un premier quart de siècle; pour les autres, le chapitre continue toujours. Et, après plusieurs phases diverses, après avoir connu la paix et espéré dans le triomphe final de la justice, ils voient toujours leurs revendications susciter les mêmes embarras ou provoquer la même résistance. Et l'on s'étonne qu'à la fin leur patience se lasse! Mettons-nous à leur place et voyons ce que nous ferions.

Conseillons-leur la modération, fort bien; elle n'exclut pas l'énergie. Mais, de grâce, n'allons pas leur marchander nos sympathies parce que, dans un moment d'humeur, ils ont exprimé rudement les impressions pénibles que leur a données un sermon insensé,

Disons-leur plutôt : Soyez prudents, soyez calmes, mais surtout sovez unis ! C'est le point capital. Après tout, leur cause est un peu la nôtre et en l'affaiblissant nous diminuons nos propres chances de succès. La moitié de notre race est aux prises avec les assimilateurs, et Dieu sait où tout cela nous mènera.

Comptons que notre foi catholique saura nous guider à travers les mille obstacles jetés sur notre route, rendant à l'autorité de l'Eglise, à la dignité de ses ministres, le respect et la soumission qui leur sont dus, mais nous laissant debout et fiers devant les assimilateurs de toute nuance, prêts à défendre contre tout venant les droits d'une race qui a conquis en Amérique le droit de vivre et qui ne mourra pas sans combat.

J.-L. K.-Lafamme.

NOTE. — Cet article était imprimé quand eut lieu la convention de Biddeford, quand se produisirent les graves événements qui ont entouré la mort de notre vieil ami, le brave et patriote Dr Fortier, de Waterville.

Nous avons assisté de près à tous ces événements. Avec les amis de la cause qu'il avait servie avec tant de fidélité, j'ai suivi jusqu'à sa dernière demeure ce géant de nos batailles nationales, et, j'en rends grâce à Dieu, c'est dans cette épreuve suprême qu'il m'est encore paru plus grand. Et je ne sais quel frisson de fierté et d'espoir a couru sur les milliers de fronts inclinés devant sa dépouille, quand le chant vengeur de la liturgie catholique est venu chercher jusque dans son foyer celui que la justice a trouvé inébranlable jusqu'à la fin et que la tyrannie n'a pu vaincre même dans la tombe. L'évêque de Portland, en piétinant ce cadavre qu'il a d'abord disputé à une femme héroïque, n'a étouffé ni la cause

que Fortier défendait jusqu'à Rome, ni les scandales qu'il démasquait pour venger l'inviolable pureté du sanctuaire, pour baiser à genoux la robe du Christ souillée par des ministres indignes ; non, il a foulé la dépouille d'un vainqueur et montré sous plus de laideur la plaie gangreneuse qui ronge le sein de l'Église du côté de Portland.

C'est le salut qui approche.

Nos compatriotes du Maine le sentent. Et les premières émotions passées, ils n'ont plus qu'un seul cri où ils concentrent toute l'ardeur de leur foi séculaire, un cri où nous entendons par dessus trois siècles la voix de tous les ancêtres :

“ Vive Dieu et vivent nos droits ! ”

Je parlerai plus au long dans notre numéro de juillet des épreuves dont souffrent nos compatriotes du Maine. En attendant, il faut aller au plus pressé. Ils se battent contre un ennemi qui les combat avec leur propre argent. Il leur faut le nerf de la guerre.

Je me contente de signaler le fait à nos amis et d'instituer, pour leur fournir l'occasion d'une généreuse action patriotique, le

Tronc de la Cause Nationale.

La Revue Franco-Américaine recevra les souscriptions de tous ceux qui voudront venir en aide à nos amis de là-bas.

Adressez :

La Revue Franco-Américaine,

Case postale 2487, Montréal.

J.-L. K.-L.

Encore de la lumière !.....

Mon cher directeur,

Allumez tous les phares ! Voilà un conseil que je ne regretterai pas d'avoir donné à vos lecteurs. Pour peu que cela continue, ce ne sont plus des phares, mais d'immenses feux de la Saint-Jean que nous allons avoir. Et il faut voir avec quel entrain chacun apporte sa brassée de branches sèches dans le brasier patriotique. Et quelle lumière, mes amis ! Pourvu que cela dure.

Car, vous le savez bien, ce qu'il faut redouter chez les nôtres, c'est ce que je pourrais appeler les calmes plats du zèle patriotique. Après les plus beaux élans, c'est la léthargie profonde, c'est l'inaction. On dirait que nous croyons avoir tout fait pour la race quand nous avons fait, une fois par année, le 24 juin, une ample provision de pensées généreuses. Nous allons à la fête nationale comme les hébreux allaient le matin cueillir la manne réconfortante. Seulement, nous n'y allons qu'une fois par année et les Hébreux recueillaient la manne tous les jours.

En attendant, poursuivons notre tâche qui est de faire de la lumière, beaucoup de lumière.

Il paraît que j'ai soulevé beaucoup d'intérêt avec ma note concernant le séjour de Mgr Sbarretti au Collège Canadien.

Les uns n'y voulaient rien croire, les autres n'aiment pas le ton dont la note est rédigée. Mon Dieu ! est-ce que je puis m'habiller au goût de tout le monde ?

Du reste, est-ce que tous les messieurs dont nous parlons se sont gênés tant que tout cela en parlant de nous ? Or, nous n'avons pas tenu et nous ne tiendrons pas le langage inconvenant dont les protégés de Mgr Sbarretti se sont servis à l'égard de Mgr Duhamel.

Mais non seulement j'avais raison de dire que Mgr Sbarretti était installé au Collège Canadien, et que nous avions

raison de demander qu'il parte, mais vous verrez que nous devons renouveler notre demande plusieurs fois avant qu'on y fasse droit.

Lisez ce billet que je reçois d'un personnage qui a toute autorité pour dire ce qu'il dit :

" Le 7 mai, c'était dîner de gala au Collège Canadien. Mgr Sbarretti, tout de rouge vêtu, présidait ces agapes fraternelles, auxquelles prenait part Mgr Tampieri, qui continue sans doute de répéter à qui veut l'entendre, " que la race française est destinée à disparaître en Amérique."

" M. le supérieur de la maison, M. l'abbé Clapin, faisait les honneurs de sa maison. Est-il homme à donner des renseignements précis sur les affaires du Canada? C'est fort douteux. Je l'ai un jour entendu parler de l'Ouest canadien, d'une façon aussi désastreuse, que le premier aveugle qui s'aventurerait à parler de couleurs. Il ne se gêne pas pour dire que l'on s'occupait plus, dans ces régions d'évangéliser les sauvages, que de voir à la conservation de la foi chez les catholiques de langue anglaise. L'ignorance est permise à certains degrés; mais elle doit avoir des bornes chez un homme qui est supposé avoir des lettres et une certaine culture philosophique et théologique.

" Toujours est-il que Mgr Sbarretti se prélassait encore au Collège Canadien. C'est là qu'il travaille à faire nommer Mgr Sinnott, son cher ancien secrétaire, qui livrait tant de secrets à M. l'abbé Burke pendant le concile de Québec, au poste distingué d'évêque de Régina. Oui, tout simplement! C'est le commencement de la conquête des évêchés de l'Ouest. Mgr Sbarretti continue à Rome son oeuvre néfaste contre la race française qu'il déteste de toute son âme.

" C'est au Collège écossais que l'on s'est chargé d'abord d'annoncer cette nouvelle, et je vous la transmets.

" N'allez pas croire cependant que dans les colloques intimes avec certains personnages au Collège Canadien, voire même avec celui que les Romains appellent, non sans quelque irrévérence " Il bambino del Cardinale Merry del Val," on se borne à nommer l'évêque de Régina. Non, on désigne

Mgr Fallon à l'archevêché de Toronto. C'est un personnage très décoratif. Il est bien vrai qu'il met parfois les pieds dans les plats. Il peut même compromettre des intérêts sacrés. Qu'importe ! il est impérialiste. C'est auprès de Son Eminence le cardinal Merry del Val une qualité suffisante pour obtenir une promotion.

“ Autre détail exquis ! Mgr Mahoney, vicaire général de Hamilton, est allé à Rome. Il a étudié le droit canonique pendant trois semaines. Puis, moyennant la somme de trois cents francs, il a décroché devant un jury quelconque un titre de docteur en droit canonique. M. le Supérieur du Collège Canadien l'a ensuite présenté à tous les brasseurs d'affaires, afin de démontrer que dans la personne du nouveau docteur on trouvera un sujet bien digne d'un siège épiscopal. Poussons les petites affaires des Irlandais. Et voilà !

“ La suite au prochain numéro. ”

Ma foi, voilà une suite qui ne manquera pas d'intérêt. Revenez, Monsieur, avec ce “ chercheur ” qui pénètre jusque dans les coins les moins explorés.

Mgr Tampieri qui fréquente aussi le Collège Canadien. Il fallait s'y attendre. C'est ce prélat romain qui a lu sur une affiche anglaise du Pacifique-Canadien, que la race française en Amérique était condamnée à mort ! Rien que cela. Si je retourne à Rome, je vous enverrai des inscriptions copiées sur les murs qui vous permettront de juger les Italiens comme ce prélat a voulu nous juger.

Mais que penser de tout ceci ? Tout simplement que notre anglicisation est tellement décidée qu'on l'escompte sans gêne jusqu'au pied du trône du Pape, après l'avoir prêchée partout à Montréal pendant le Congrès Eucharistique. Et les assimilateurs se comptent tellement sûrs de réussir qu'ils ne se gênent même plus, et s'installent dans nos maisons comme s'ils les avaient bâties et payées de leur argent.

On n'a pas d'idée de pareil culot ! Et, ma foi, il faut être solidement sanglé dans son tempérament pour n'en pas sortir.

Comme vous l'avez dit, la pénétration impérialiste dans l'Eglise est profonde, et c'est sur notre dos qu'on *diplo-*
mace !

Tenez, il faut que je vous rapporte un mot du cardinal Gibbons, qui n'est pas très connu. C'était, naturellement, pendant le Congrès Eucharistique, et le cardinal américain logeait, comme on le sait, chez M. Shaughnessy. Au moment de partir il demande à un jeune abbé canadien-français s'il savait l'anglais.

—Très peu, Eminence.

—Alors dépêchez-vous de l'apprendre, car la langue anglaise sera bientôt la seule langue de l'Amérique.

Un peu plus tard, un des religieux anglais qui ont assisté au Congrès écrivait que plus il y songeait, plus il était de l'avis de Mgr Bourne ; que ce dernier avait fait approuver son discours par le Légat avant la séance, que toute cette poussée pro-anglaise recevait son inspiration à Rome.

Voilà pour les religieux. Que ne dirait-on pas si nous voulions rappeler les pas, les démarches, les paroles, les lettres de nos impérialistes laïques ! Le premier pris la main dans le plat serait encore notre ineffable lord Grey, qui, après avoir gagné Mgr Sbarretti à sa cause, croit pouvoir régenter nos évêques comme il mène les officiers de sa maison.

Qui donc m'a dit qu'un évêque canadien-français avait reçu l'avis discret que s'il ne faisait pas taire les criards anti-impérialistes, l'Angleterre pourrait bien rogner les libertés des catholiques canadiens-français ?

Allons, bonjour ; je sens que je vais commettre une nouvelle indiscretion.

Michel Renouf.

Revue des faits et des oeuvres

Congrès de langue française

Il y aura un premier Congrès de langue française au Canada en 1912. Voilà l'excellent projet que nous apporte avec toutes les garanties de succès la splendide Société du Parler Français, de Québec. Cette entreprise répond trop bien au but poursuivi par la *Revue Franco-Américaine* pour que nous ne lui accordions pas notre entier concours. Nous espérons même que ce congrès poussera plus loin son œuvre et qu'il jettera les bases, pour un avenir rapproché, d'un congrès qui réunirait les représentants de tous les groupes français d'Amérique.

En attendant, consignons dans nos archives la résolution suivante adoptée à Québec, le 14 février 1911, par la Société du Parler Français au Canada :

“Attendu que les Canadiens-français et les Acadiens ont hérité de leurs ancêtres, les fondateurs de la Nouvelle-France, l'avantage de parler la langue française; qu'un sentiment élevé et respectueux à la fois leur fait une obligation de parler et d'écrire cette langue aussi purement que possible; et que, d'autre part, des raisons pressantes et d'un ordre immédiatement pratique les engagent à garder intact le patrimoine de leur idiome national.

“Attendu qu'en effet les traditions de notre race montrent que c'est pour une grande part, à l'usage et à la culture de la langue française qu'elle doit la conservation de sa foi, de ses mœurs, de son caractère, et que cette langue doit être dans l'avenir, comme elle l'a été dans le passé, la sauvegarde de notre nationalité et la gardienne de nos souvenirs.

“Attendu que notre langue maternelle, nécessaire à l'expression de notre conscience nationale et qui seule convient à notre nationalité, remplira d'autant mieux son rôle qu'elle sera plus saine et se développera plus librement, suivant son génie particulier et dans le respect de ses traditions.

“Attendu que le devoir nous incombe donc de ne rien négliger et de tout entreprendre pour que la langue et la littérature françaises vivent, se conservent, se perfectionnent et se développent au Canada.

“Attendu que la conservation, le développement et la culture de la langue française au Canada soulèvent, au triple point de vue scientifique, littéraire et pédagogique, des problèmes d'un intérêt général pour les Canadiens-français et les Acadiens.

“Attendu que plusieurs se sont déjà préoccupés de ces problèmes et ont apporté les plus utiles contributions à l'étude scientifique de notre parler, comme à son perfectionnement littéraire ; mais qu'il est désirable qu'un plus grand nombre encore s'intéressent à ces travaux et s'y emploient.

“Attendu qu'il convient d'y inviter non seulement les personnes plus spécialement désignées par leur profession pour y prendre part, mais encore tous ceux qui ont à cœur le maintien de notre nationalité et la reconnaissance de nos droits.

“Attendu que l'association des efforts exercés dans ce sens est hautement désirable et qu'il est urgent de mettre en contact les énergies qui s'offrent de favoriser leur mise en œuvre, de susciter de nouvelles initiatives et d'utiliser la bonne volonté de tous pour le labeur commun.

“Attendu qu'un congrès de Canadiens-français et d'Acadiens, dont l'objet serait l'examen des questions qui concernent la conservation, la défense, l'enseignement, la culture et l'extension de la langue et de la littérature françaises au Canada, et dans les milieux canadiens-français ou acadiens des Etats-Unis, pourrait aider à atteindre ces résultats.

“Il est résolu :

“Un premier congrès de la langue française au Canada sera organisé et convoqué par la Société du Parler Français au Canada, et tenu sous le patronage de l'Université Laval, à Québec, en 1912, à une date qui sera fixée par le Comité organisateur.”

Résolutions patriotiques

La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, à son assemblée générale annuelle, a adopté l'importante résolution suivante au sujet de la belle lutte que soutient l'Association canadienne-française d'Education d'Ontario et du futur Congrès de la langue française en 1912.

Les membres de l'Association St-Jean-Baptiste de Montréal, convoqués en assemblée générale le 9 mars 1911, adoptent les résolutions suivantes :

1°. Ils réaffirment d'une manière solennelle les principes exposés dans leur réunion du 1er décembre 1910 et revendiquent à nouveau le maintien des droits de la langue française dans le Dominion, parce qu'ils nous sont garantis par le droit naturel et l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

2°. Considérant que les ennemis de nos intérêts nationaux continuent leurs luttes déloyales et injustes, et qu'ils osent contester à nos compatriotes l'usage public, habituel et officiel de leur langue à l'école et à l'église, les membres de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal constatent avec plaisir que les diverses sections de la dite Association et les Sociétés sœurs veillent activement sur les droits et les prérogatives des Canadiens-français, surtout dans la province d'Ontario où une coalition dangereuse menace en ce moment l'existence de l'enseignement bilingue.

3°. Ils se réjouissent de l'œuvre patriotique et religieuse entreprise et poursuivie par l'Association canadienne-française d'Education d'Ontario ; et ils approuvent sans restriction les moyens qu'elle a mis en œuvre jusqu'à ce jour pour défendre et sauvegarder les droits et privilèges des Canadiens-français qu'elle représente, soit au point de vue scolaire, soit au point de vue national et religieux.

4°. Ils félicitent la vaillante Société du Parler Français du Canada, et l'intelligente initiative qu'elle vient de prendre en convoquant pour 1912, un congrès général de la langue française en Amérique où les Canadiens-français et les Acadiens discuteront les meilleurs moyens à employer pour conserver, perfectionner et développer la langue française ; ils s'engagent à favoriser par leur concours aussi efficace que possible le succès de cette patriotique entreprise que ne peut manquer de hâter l'union plus intime entre tous les groupes d'origine française d'Amérique, union si désirable pour la défense de nos traditions nationales et religieuses.

La situation religieuse aux Etats-Unis

Un récent article de la *Correspondance de Rome* sur la situation religieuse aux Etats-Unis, fait grand bruit dans la presse américaine.

Voici l'article en question que nous reproduisons de la "Vérité", de Québec (18 mars 1911) :

"Il reste, néanmoins, un problème non moins intéressant pour le catholicisme dans l'Amérique du Nord. Nous pourrions l'appeler le problème dynamique. Chaque année il y a une augmentation notable de catholiques sur les années antérieures. Mais tout le monde sait que les trois grandes races immigrantes — les Irlandais, les Italiens et les Polonais — augmentent constamment le nombre des catholiques en Amérique. De sorte qu'en estimant l'augmentation numérique, on doit faire la part d'un fort élément qui n'est pas un gain soit par conversion ou multiplication au pays, mais simplement par un accroissement étranger. Un certain nombre de catholiques abandonnent leurs domiciles en Irlande, en Calabre ou en Posnanie, et ils s'établissent aux Etats-Unis. Ces trois races, en plus, sont notoirement des plus prolifiques et conséquemment ajoutent à la masse des catholiques américains un second notable contingent par les enfants à qui elles donnent naissance.

"Telle étant la condition des affaires, des dispositions devraient être prises pour calculer : 1. le pourcentage annuel des immigrants catholiques ; 2. le pourcentage annuel des naissances dans les familles catholiques, que les parents soient nés au pays ou à l'étranger. Le nombre de celles-ci doit être soustrait du grand total. Alors seulement sera-t-il possible d'établir si l'augmentation numérique est due simplement à un accroissement naturel — immigration et augmentation par naissance — ou si elle contient un élément dynamique considérable dans la forme de conversions à la foi.

"Etablir cela est une matière de la plus haute importance, L'Eglise aux Etats-Unis développe-t-elle une grande puissance d'expansion ? Ou y a-t-il sous tous ces chiffres un déficit réel, couvert par les flots incessants de l'immigration. Il est nécessaire d'avoir une connaissance parfaite de ces faits, afin de prononcer un jugement sur l'avenir du catholicisme dans ce grand pays, et particulièrement pour régler les conditions présentes.

"En termes pratiques le problème peut être défini comme suit : établir le nombre de catholiques nés au pays et leur augmentation naturelle ; aussi le nombre des immigrants catholiques et leur progéniture. Puis calculer s'il y a une augmentation dans le nombre des catholiques américains ou une diminution. Quel est le nombre moyen des conversions par année ? et quel est le nombre moyen d'apostasies d'individus ou de fa-

milles, dues d'un côté à la propagande protestante (ou grecque orthodoxe), et d'un autre côté aux empiétements du rationalisme, du matérialisme et de l'infidélité en générale ?

"La solution de ces questions offre une magnifique opportunité pour nos confrères d'établir la situation religieuse dans l'un des plus grands pays du monde."

Cet article d'un journal qui, on le sait, s'inspire au Vatican, semblerait indiquer qu'à Rome on commence à voir clair dans une situation qui donne lieu, depuis des années, dans la presse irlandaise-assimilatrice des Etats-Unis, aux plus fantaisistes déclarations. Même aux Etats-Unis la vérité se fait jour, et quelques prélats notés parmi les plus enthousiastes ne craignent plus de dire que le catholicisme, chez les Américains, compte à peine le tiers des fidèles qu'il devrait avoir. Les premiers rapports du recensement religieux fait, il y a deux ans, sous la surveillance de Mgr Glennon et des autorités fédérales, ont mis à nu des faits qui cadrent mal avec la réclame tapageuse faite à leur Eglise par certains prélats de la grande république.

Aujourd'hui on s'étonne devant des chiffres de population. On s'étonnera bien davantage quand, après avoir fait le compte des apostasies nettement constatées, on se portera à examiner l'état véritable de l'esprit catholique aux Etats-Unis. Et, si l'on a le courage de se demander ce que serait l'Eglise américaine sans les éléments nouveaux qu'elle a recrutés, Polonais, Italiens, Portugais, Acadiens, Canadiens-français, on comprendra quel danger on a fait courir à la foi en mêlant des questions de race et d'opportunisme politique aux relations entre pasteurs et fidèles.

Si la *Correspondance de Rome* veut pousser ses études de ce côté, elle verra que ce n'est pas une organisation saine que celle qui n'a encore rien produit de mieux que les Chevaliers de Colomb.

Les orangistes et Mgr Fallon

Ceux qui ont lu la lettre Hanna-Pyne donnant l'opinion de l'évêque catholique de London (Ontario) sur les écoles bilingues, trouveront un intérêt tout particulier dans les déclarations qui ont été faites par les chefs orangistes du

Canada. Ces déclarations ont été faites lors de la réunion de la Grande Loge de l'ordre à Smith's Falls, le 15 mars 1911, et nous les cueillons dans le compte rendu suivant publié par le "Temps", d'Ottawa (16 mars 1911) :

Smith's Falls, 16. — "Je considère que l'attitude prise par Mgr Fallon, évêque de London, au sujet des écoles bilingues, est la plus juste", dit M. Bierney, de Kingston, grand maître de la Grande Loge de l'est d'Ontario, à la séance des orangistes qui a eu lieu hier à Smith's Falls. "Je suis d'avis, a-t-il dit, qu'il ne devrait y avoir chez nous qu'un genre d'école, sans autre enseignement religieux que celui qui est prescrit par le curriculum des écoles publiques. C'est là la raison d'être des écoles séparées."

Parlant de la question des mariages mixtes, M. Bierney, dit :

"Un ordre tel que celui qui a été donné aux catholiques romains, est un outrage à l'intelligence du peuple canadien. C'est le vieux décret "Ne temere" du Concile de Trente promulgué, il y a des siècles, et qu'on veut faire revivre aujourd'hui."

Le colonel Sam Hughes a dit :

"Je ne puis concevoir rien de pire après la domination d'un pape catholique romain que la domination d'un pape orangiste. Dans vingt ans d'ici, Rome sera balayée de la surface de la terre par l'éducation."

Le colonel Hughes continue son discours sur le même ton, contre l'Eglise catholique quant aux mariages mixtes, l'évangélisation française dans Québec et le Congrès Eucharistique. Il parle aussi contre la réciprocité.

Le Dr Sproule, M. P., grand maître suprême de l'ordre d'Orange dans l'Amérique Britannique du Nord, a parlé comme suit :

"Pourquoi aucun effort n'a-t-il été fait pour mettre en force le décret de l'Eglise romaine concernant les mariages mixtes en Allemagne? L'orateur voudrait demander pourquoi il a été abandonné dans ce pays, lorsque le gouvernement n'a pas voulu permettre d'intervention dans le contrat matrimonial. Ce dernier était un contrat civil, et le gouvernement d'Ontario qui a le droit de définir ses conditions, a réglé que le contrat pouvait être solennisé par un ministre ordonné de n'importe quelle Eglise. Une fois le contrat conclu, je ne crois pas qu'aucun individu ni aucune autorité n'a le droit d'y intervenir et je suggérerais comme remède un amendement au code criminel qui constituerait comme offense passible de châtement toute intervention par avis ou autrement."

Le Dr Sproule dit ensuite que par les écoles bilingues l'Eglise de Rome attaque l'Etat. "Les écoles bilingues ne signifient pas seulement des écoles séparées, mais l'importation de la question nationale française et l'expérience a montré que des professeurs français étaient nécessaires pour les écoles bilingues dans lesquelles l'éducation des enfants anglais était très défectueuse. Le français est d'ordinaire employé dans la conversation dans l'école, de sorte que les enfants français apprennent très lentement l'anglais."

Le théologien des grandes causes

Le "Star" (Montréal, 1er avril 1911) annonce que le "Soleil" et la "Vigie", deux journaux libéraux de Québec réprimandés par Mgr Bégin, ont porté leur cause devant Mgr Stagni, le nouveau Délégué Apostolique.

"Il y a maintenant quelques jours, dit le "Star", que Mgr Stagni, délégué papal au Canada, est établi à Ottawa, et le document contenant le plaidoyer des journaux libéraux a déjà été transmis à Ottawa.

"Ce document, dit-on, a été préparé par deux avocats et deux théologiens, un de ces théologiens étant l'auteur du mémoire adressé à Rome en 1896 et qui amena au Canada Mgr Merry del Val avec la mission d'aplanir les difficultés qui existaient entre le clergé et le parti libéral.

"Le document qui a été remis à Mgr Stagni est, dit-on, un exposé des droits de la presse française et se termine par une demande que la censure (?) imposée par Mgr Bégin soit levée, et que soit donnée une claire définition des droits des journaux de façon à ce que pareil mandement ne puisse pas, à l'avenir, être lancé par un évêque catholique."

Comme tous les journaux protestants qui veulent se fourrer le nez dans nos affaires. le "Star" parle de cet incident comme un aveugle parlerait des couleurs.

Le seul point intéressant à relever dans la note qui précède, c'est la mention qu'on y fait du théologien qui est venu au secours du parti libéral en 1896 au sujet de la question des écoles. Pourtant, la façon dont toutes nos questions scolaires de l'Ouest ont été réglées n'était pas de nature à encourager ceux qui en sont responsables à recommencer. Il y aura sur ce point des détails assez intéressants à faire connaître, et nous allons attendre les événements avant de livrer à la publicité certaines intrigues qui ont pu, pour une fois, assurer à l'"avocat du diable" un triomphe passager.

Bloc-notes

— Les journaux irlando-américains qui n'ont pas perdu de vue le persistant espoir d'obtenir une plus large représentation dans le collège des cardinaux pour l'élément "anglo-saxon", signalent avec orgueil le fait que le cardinal Gibbons occupe le cinquième rang de priorité parmi les cardinaux qui vivent actuellement. Plus vieux que lui il n'y a que le cardinal Moran, archevêque de Sidney, le cardinal Capecepolo, le cardinal Netto, du Portugal, et le cardinal Oreglia di Santo Stefano. Le cardinal Gibbons a célébré ses noces d'argent le 7 juin à Baltimore.

— Le "Visitor", organe diocésain de Providence, R. I., nous apprend que dans la ville de New York — qui est la plus grande ville irlandaise du monde — 25,000 personnes peuvent parler le gaélique, et parmi celles-là des personnes nées à New York même. Il ajoute que si, il y a vingt-cinq ans, on osait à peine avouer que l'on pouvait parler cette langue, aujourd'hui 100,000 enfants apprennent le gaélique dans les écoles nationales d'Irlande et l'on trouve des chaires de gaélique dans la plupart des universités d'Allemagne, de France et des Etats-Unis. La Ligue Gaélique a huit succursales à New York, plusieurs à Boston et Chicago, et d'autres à Buffalo, Baltimore, Philadelphie, Washington, Worcester, Westfield, Bridgeport, Pawtucket, Brockton, Holyoke, Springfield, Providence, etc. Dans ce cas, le "Visitor" serait bien aimable de vous dire pourquoi Mgr Harkins voit d'un aussi mauvais œil le mouvement franco-américain dans son diocèse. S'il est si honorable pour un Irlandais de parler le gaélique, pourquoi ne le serait-il pas tout autant pour un Franco-Américain de parler le français ?

— Le "Canado-Américain", de Manchester, N. H., dit :

"La profession de foi de Mgr Fallon : "Je suis un Irlandais catholique et non un Irlandais nationaliste". Beaucoup seraient sans doute curieux de savoir ce que pense alors Mgr Fallon, du "Home Rule" et de la renaissance du gaélique."

Notre confrère devrait se rappeler le fameux discours de l'évêque Fallon où il chante pouille aux Irlandais de Buffalo, parce qu'ils n'ont pas souscrit \$100,000, pour le "home rule". Quant au gaélique, il en fait tout autant de cas que du français. Ces langues ne sont faites que pour les imbéciles !

— Une levée de boucliers en Angleterre contre la littérature pornographique anglo-saxonne, voilà qui devrait estomaquer certains politiciens canadiens qui voulaient des lois postales très sévères pour protéger notre population contre l'américain trash" et répandre dans le pays plus de la saine littérature "of the old country". Et c'est un Canadien-français qui parlait aussi. *Risum teneatis, amici!* Rappelez-vous, Monsieur, cette sentence badine. "Tout homme a dans son cœur un cochon qui sommeille." Et il n'y a pas une grande différence entre la pornographie française, ou américaine, et les émanations de la porcherie anglo-saxonne. Il faut se protéger contre toutes !

Léon Kemner.

Les deux Filles de Maître Bienaimé

(SCENES NORMANDES)

PAR

Marie Le Mière

(Suite.)

—Ce n'est pas en ce moment-ci que le travail manque. Tiens, ajouta Brissot mettant sa main en visière pour regarder la grande servante qui s'acheminait vers les communs, va d'abord à l'étable avec Zélie, et surveille-la de près pendant qu'elle abreuve les veaux !...

Léa reculait comme devant une vision horrible. L'étable ! son cauchemar !

—Comment voulez-vous que j'entre là-dedans ? s'écria-t-elle, pinçant entre deux doigts sa robe longue et découvrant ses souliers fins.

—Pas de discussions. L'ouvrage est l'ouvrage. Ote-moi ta jupe et enfile-moi tes sabots.

Alors Léa fit volte-face et remonta vers la maison avec un air de martyr.

Le fermier la suivit des yeux en haussant les épaules ; puis son regard changea soudain, s'imprégna d'une souffrance ardente et continue, en s'arrêtant sur le jeune homme qui, toujours à la même place, dans la même attitude, continuait de tailler, avec le même mouvement automatique, sa baguette de bois.

Ah ! c'était ici la plaie, perpétuellement irritée et saignante ; les valets l'avaient bien dit tantôt : Brissot n'avait pas de fils à qui céder sa place en ce monde, pas de fils en qui mettre ses espérances d'avenir !

L'eût-on jamais prévue, cette catastrophe qui devait abatre, comme un coup de cognée, toute une floraison de promesses brillantes ? On avait tant fêté, à la Closerie, l'événement qui donnait à la petite Mathilde un frère, à la maison un futur maître, au père un héritier et un successeur ! On avait tant vanté plus tard, le sérieux précoce de l'enfant et ses triomphes scolaires ! Malheureusement Eugène avait grandi trop vite, et son tempérament nerveux le mettait à la merci d'un choc brutal. Devant le lit funèbre de la mère, l'enfant était tombé comme une masse... Le corps avait pu se relever, mais seul : l'intelligence était brisée.

Ce n'était pas que le pauvre garçon fût absolument idiot : il accomplissait, machinalement, les actes nécessaires à la vie ; son esprit conservait quelques lueurs, pareilles à ces rappels de réalité qui flottent au milieu des songes. Il pouvait, parfois, s'adonner à un travail purement matériel sous une surveillance attentive : par exemple, bêcher la terre, décharger des fardeaux. Mais son père n'aurait osé ni lui confier un message, ni lui donner une voiture à conduire... A certaines heures, Eugène avait, dans les yeux, le regard d'un nouveau-né, et, dans les membres, le tremblement d'un vieillard !

“ Rien à faire, disaient les médecins ; prenez patience... Cela se passera peut-être comme c'est venu.”

Mais le père ne gardait plus aucune illusion, et, trop peu chrétien pour accepter l'épreuve et l'humiliation suprêmes, trop orgueilleux pour s'avouer désespéré, il cachait sous un front stoïque une douleur révoltée.

Heureusement il avait Mathilde, une brave fille, sérieuse, et déjà expérimentée comme l'était la défunte ! Mais Mathilde avait vingt-deux ans ; elle pouvait se marier au premier jour, et Maître Bienaimé n'osait imaginer la Closerie sans elle.

Plus tard, Léa ferait de même... D'ailleurs fallait-il

compter sur Léa ? Devant les symptômes qui commençaient à s'affirmer chez elle, le fermier se sentait pris d'un sourd malaise ; il était déconcerté, il ne comprenait pas.... C'était comme si, ayant planté un pommier, il eût vu pousser à la place un arbre d'essence différente, exotique.

—On ne sait pas ce qu'on élève, murmura-t-il, quand on élève des enfants....

Et il lui sembla que du ciel, des arbres, des murs, tombait sur lui un grand poids de tristesse.

.....
Trois heures après, la ferme reposait, toutes portes closes ; la barrière blanche était solidement cadénassée ; les deux chiens, détachés, montaient la garde dans les deux cours en faisant tinter leurs chaînes ; les vieux bâtiments prenaient, dans la nuit tombante, un air de forteresse. Mais la Closerie paraissait surtout protégée par l'immense paix, solennelle et douce, qui planait sur elle comme une bénédiction.

Seule dans sa chambrette, que les dernières lueurs du couchant emplissaient d'un crépuscule rose, Léa défaisait ses cheveux devant un miroir à trois pans, qu'elle avait accroché au coin de la fenêtre. Elle n'y voyait plus très clair ; mais les petites glaces carrées reflétaient encore assez de blanc, assez de blond, assez de grâce et de finesse pour que Léa, ses longues mèches dans la main, demeurât plusieurs minutes en contemplation.

Soudain elle détourna la tête et s'exclama :

—C'est bien la peine... ah ! oui, vraiment !

C'était bien la peine, en effet, d'être si fraîche, si délicate, si distinguée — car elle était distinguée, n'est-ce pas ? — d'avoir une jolie dot et une mise de demoiselle, pour traîner au fond d'un trou campagnard l'existence la plus monotone, la plus dépourvue d'intérêt et d'agrément.

Ah ! elle en avait trop lourd sur le coeur, depuis la scène de tantôt !

Elle se laissa tomber sur une chaise contre une table qu'elle avait trouvé moyen d'introduire entre la porte, le lavabo et la fausse cheminée. Sur cette minuscule table ronde, couverte d'un châle-tapis, il y avait un coffret de correspondance, une boîte en coquillages, souvenir d'une promenade à la mer, et un porte-bouquet acheté dans une foire.

— Mon Dieu, que je m'ennuie ! Mon Dieu, que je suis malheureuse ! gémissait maintenant Léa, levant les bras au ciel, comme pour le prendre à témoin de son infortune.

C'était un ciel idéalement pur, et la petite fenêtre de Léa s'ouvrait sur une immensité. Au premier plan, le jardin, puis les vergers, dévalant en pente douce, mettaient dans la nuit la pâleur de leurs floraisons ; plus loin, la rivière, un peu lumineuse encore, traînait comme une écharpe sur le marais où planait une clarté diffuse, le grand marais qui s'entourait d'un cercle boisé très vague, très lointain, où reposaient les bords rougis de la coupole aérienne. Mais Léa ne goûtait pas, ce soir, la poésie de la nature ; cet horizon si large, elle le trouvait trop étroit.

Où donc avait-elle pris ces idées ? Quels étaient ces ferments dangereux qui la travaillaient depuis plusieurs mois, lui enlevaient la juste notion des choses, lui inspiraient le dégoût du milieu où l'avait placée la Providence ? Dans ce milieu austère, elle avait longtemps encadré, sans regrets, sa jeunesse insouciant ; longtemps la vieille demeure s'était illuminée à la gaieté de la Benjamine, un peu gâtée comme tous les Benjamins, un peu capricieuse, mais si charmante !

Quel mauvais génie passait, pour transformer l'enfant espiègle et riieuse en une jeune fille romanesque et fantasque, oubliant son bon coeur pour écouter sa tête folle, boudant la réalité saine et solide pour se prendre au miroitement de l'illusion ?

Peut-être le mal venait-il de certaines paroles imprudem-

ment murmurées sur son passage.... peut-être du miroir trop assidûment fréquenté.... peut-être des romans prêtés en contrebande par l'institutrice communale ! Quoi qu'il en fût, Léa rêvait, rêvait, et s'imaginait qu'il est intéressant d'avoir du vague à l'âme.

.... Tandis qu'elle demeurait accoudée, le menton dans sa main et les prunelles dans le vide, Mathilde avait rejoint son frère dans le cabinet contigu. Le jeune garçon, adossé au chevet du lit en une attitude morne, paraissait encore plus grêle auprès de la stature ferme de sa soeur, dans l'ombre qui enveloppait les deux silhouettes étroitement rapprochées.

—Qu'est-ce que tu as fait aujourd'hui ? demandait Mathilde.

Il redressa son long cou sur ses épaules anguleuses, et, à la question deux fois réitérée, il répondit :

—Et toi ?

—Oh ! moi j'en aurais trop à dire, ça t'ennuierait. J'ai toujours de l'ouvrage, comme maman autrefois.... Tu n'as pas vu la petite génisse qu'on a ramenée de Carentan ? C'est elle qui est gentille et douce, et bien "encornée" ! Et nos pommiers ? As-tu vu nos pommiers ? Ils sont superbes, et plus avancés que l'année dernière. Pourvu que les chenilles ne s'y mettent pas !

Elle lui parlait de tout près, la main dans la main, les yeux dans les yeux, essayant de le rattacher à la vie, de réveiller en lui quelque chose des sentiments, des intérêts anciens. Mais si elle pouvait retenir les doigts d'Eugène, elle ne pouvait fixer son regard, ni dégager sa pensée des brumes inaccessibles où elle errait, triste vagabonde.

—A Carentan, reprit Mathilde, Louis Chaumel a appris la mort de M. Lenoir... Tu sais bien, M. Lenoir qui a été ton maître d'école, et qui était si content de toi.... car tu avais tous les prix. Tu revenais de la distribution avec tant de couronnes autour de ton bras que c'était comme un manchon

à ce que Léa disait. Elle était si drôle, la petite Léa ! Elle nous faisait tous rire....

Et, dans la nuit plus sombre, Mathilde aussi riait.... Pauvre rire étouffé !

—Tu te rappelles bien, dis, Eugène ? dis ?

Avec insistance, elle lui étreignait la main. Le front d'Eugène se plissa, ses traits se raidirent sous la tension cruelle des facultés impuissantes. Il regarda Mathilde avec une étrange fixité, comme si elle eût pu lui donner l'explication d'une énigme très douloureuse.

—Tu ne te rappelles pas ?

—Non, articula-t-il d'une voix un peu rauque.

La jeune fille se détourna, poussa un long soupir.

—Bonsoir, Eugène ; couche-toi bien vite.

—Bonsoir.

Mathilde entra dans la chambre voisine, où se mouvait la forme blanche de Léa demi-devêtue ; la fenêtre était encore ouverte ; avant de la refermer, la fille aînée de Brissot s'arrêta deux secondes devant le carré clair, en aspirant à pleine poitrine l'air frais qui lui pénétrait aussi l'âme et y portait de l'apaisement, de la santé, de l'espérance. Un oiseau de nuit passait et repassait, décrivant ses larges rondes silencieuses ; dans le jardin, des glissements, des craquements légers révélaient le travail de la vie, ce travail obscur qui ne s'interrompt jamais.

Mathilde prêta l'oreille....

—On entend les raines, (1) dit-elle ; il fera beau demain....

Elle poussait le battant, mais il résista, retenu par une petite main nerveuse.... Léa s'était glissée près de sa soeur. Avide, l'haleine suspendue, elle écoutait. Trouvait elle donc tant de charme aux crécelles monotones et mystérieuses qui tremblaient au bord des mares ?

Non ; un autre bruit traversait, en ce moment, la solitude

(1) Grenouilles.

des campagnes : un roulement sourd, accompagné d'un souffle strident. Bientôt un coup de sifflet aigu retentit, et Léa sursauta comme devant un éclair qui eût déchiré les ténèbres.

—Le train, murmura-t-elle, le train....

Longtemps elle resta penchée à sa fenêtre pour écouter, comme tous les soirs, ce halètement qui était pour elle une musique enivrante, qui l'attristait et l'exaltait à la fois en lui parlant de fuite, éperdue, de lointains bleus, d'espace et de liberté.

III

MAITRE LOUIS CHAUMEL

Du petit clocher hexagonal, coiffé d'un toit pointu, s'échappa une envolée de notes grêles qui s'éparpillèrent dans le ciel laiteux. On sonnait la fin des vêpres.

C'était un pauvre clocher, qu'on eût pris, de loin, pour un pigeonnier, ou pour un moulin à vent amputé de ses ailes ; et c'était une pauvre église, sans aucun caractère architectural. Mais, accrochée au flanc de la hauteur, tout au bord du marais, elle souriait à la plaine entière et semblait la bénir d'un geste d'autant plus touchant qu'il était plus humble et plus discret.

Au son des cloches, Léa poussa un soupir de délivrance et leva sa petite tête vers la voûte de bois. Ç'avait été si long, si ennuyeux, cet office, avec les *Oremus* lamentables du vieux curé qu'on n'entendait plus, et les cris effroyables du vieux chantré qu'on entendait trop ! Cela ne faisait rien à Mathilde : elle n'en remuait ni un doigt ni un ceil ; assise bien droite, serrant son livre à deux mains, elle suivait assidûment les psaumes et chantait de tout son cœur. Etonnante, cette Mathilde ! Etant la sœur de Léa, comment pouvait-elle lui ressembler si peu ?

Les deux jeunes filles étaient seules, cet après-midi, dans leur

banc, au pied de la chaire ; Maître Bienaimé, qui les accompagnaient d'ordinaire, à la messe, par une routine qu'il eût été fort embarrassé de définir, se montrait rarement aux vêpres. Mais Mathilde y tenait, de toute son âme vaillante, aux vieilles traditions chrétiennes ; Léa y tenait aussi, à sa manière. On l'avait pieusement élevée ; même, au couvent, elle avait eu des accès de ferveur qui stupéfiaient ses compagnes ! Mais voilà : c'étaient des accès !

... Enfin l'Angélus s'achève dans un bourdonnement de voix confuses ; le pauvre curé, aussi branlant de vétusté que son église, rentre dans la sacristie en ployant sous, le poids de sa chape aux ors verdis ; l'assistance s'écoule et Léa, se penchant vers Mathilde qui semble vouloir prolonger ses prières, lui souffle à l'oreille :
" Viens-tu ? "

Elles sortent, mêlées au flot des fidèles, et traversent le cimetière qui monte en pente raide vers le chemin ; on salue Mlles Brissot, et on les regarde, car elles sont belles : elles ont de beaux chapeaux à plumes, achetés chez la première modiste de Carentan ; elles portent des boléros de velours sur leurs robes à volants. Ce genre de vêtement moule à souhait le buste de Mathilde et donne à Léa un air de petite poupée... oh ! très bien articulée et tout à fait jolie. Les deux toilettes sont pareilles ; mais, entre les revers de son col, la plus jeune des sœurs arbore une broche banale, tandis que l'aînée a suspendu sur sa poitrine un vieux bijou de famille, le " Saint-Esprit ", déployant ses ailes sur la croix de strass montée en argent.

Marie Le Mière.

(A suivre.)

M. E. Lavergne

Agent général de Publicité pour
"La Revue Franco-Américaine"

S'adresser à lui pour tout ce qui
concerne la Publicité de la REVUE,
tarifs, contrats, etc

ADRESSE :

E. LAVERGNE,

16, Saint-Jacques,

(Chambre 2)

Tél. M. 6693

MONTREAL

LE COURRIER DE LA PRESSE

Bureau de Coupures de Journaux

FRANCAIS ET ETRANGERS :: FONDE EN 1889

21 Boulevard Montmartre, PARIS 2e

GALLOIS & DEMOGEOT

Adresse Télégr.: COUPURES PARIS — TELEPHONE 101.50

LE COURRIER DE LA PRESSE

Reçoit, lit et découpe tous les Journaux et Revues et en fournit les extraits sur tous sujets et personnalités.

Service spécial d'informations pratiques pour Industriels et Commerçants

TARIF : 0 fr. 30 par Coupure,

Tarif réduit, PAIEMENT D'AVANCE, sans période de temps limité.	{	Par 100 Coupures, 25 francs
		“ 250 “ 55 “
		“ 500 “ 105 “
		“ 1000 “ 200 “

On traite à forfait pour 3 mois, 6 mois, un an.

ARGUS de la PRESSE

FONDE EN 1879

Le plus ancien bureau de coupures de Journaux.

“ Pour être sûr de ne pas laisser échapper un journal qui l'aurait nommé il était abonné à l'*Argus de la Presse*, qui lit, découpe et traduit tous les journaux du monde, et en fournit des extraits sur n'importe quel sujet.”

HECTOR MALOT (ZYTE p. 70 et 323)

“ De ce flot montant d'articles de journaux que l'*Argus de la Presse* envoyait à Vallobra, matin et soir, un tiers environ était étranger ; il y en avait de toutes les nations et dans toutes les langues ; les anglais, les allemands dominaient ; ils étaient même les plus sérieusement faits.”

PAUL ALEXIS (VALLOBRA, p. 185-186.)

“ Continuez-moi ponctuellement l'envoi de vos *Argus*, qui m'ont toujours rendu de réels services.”

(Lettre du marquis de Morès, 1893.)

L'*Argus de la Presse* se charge de toutes les recherches rétrospectives et documentaires qu'on voudra bien lui confier.

L'Argus lit 8,000 journaux par jour.

Ecrire 12, rue du Faubourg Montmartre, PARIS.

Adresse Télégraphique : ACHAMBURE-PARIS.

AVIS

Quand vous vous abonnez à la REVUE FRANCO-AMERICAINE, veuillez toujours payer d'avance votre abonnement par mandat-poste, mandat-express ou chèque payable **au pair** à Montréal, de façon à ce qu'il soit renouvelable le 1er mai.

Tous les abonnements doivent se compter du 1er mai au 30 avril de chaque année. **Invariablement payable d'avance.**

PRIX DES SERIES

1ère année, 1908-1909 - - - - -	\$6.00
2ème " 1909-1910 - - - - -	6.00
3ème " 1910-1911 (incl) - - - - -	6.00

Bulletin d'abonnement d'un an.

Au journal LA REVUE FRANCO-AMERICAINE

2487, Case Postale, Montréal, Canada.

Je prie l'administrateur de LA REVUE FRANCO-AMERICAINE de m'abonner pour..... mois, à dater du..... 19....., pour la somme de..... que je vous envoie en..... payable au pair, à Montréal.

LA REVUE devra être envoyée à l'adresse suivante :

Monsieur.....

Signature.

à.....

Prix d'abonnements

ABONNEMENT INVARIABLEMENT PAYABLE D'AVANCE

	UN AN
Canada.....	\$1.50
Etats-Unis.....	2.00
France et Belgique.....	10 frs.

Nos abonnés de l'extérieur qui nous envoient le montant de leur abonnement, sont priés de le faire par mandat-poste, mandat-express ou chèque payable **au pair** à Montréal. Nous perdons au moins 15 cents sur les chèques de succursales de banques et nos abonnés comprendront pourquoi nous préférons les chèques **au pair**.

LE PACIFIQUE CANADIEN LA ROUTE POPULAIRE

ENTRE

Montréal et Québec,
Montréal et Ottawa,
Montréal, Joliette et St-Gabriel.
Montréal, Ste-Agathe, Nomingue
et les Les Laurentides,
Montréal et les Chutes Shawini-
gan,
Montréal et Ste-Anne de Beau-
pré,
Montréal et le Cap de la Magde-
leine,
Montréal, Bala et le Muskoka,

Montréal, St-Jean, N.-B., et les
Provinces Maritimes,
Montréal, Manchester, Nashua,
Lowell, Boston et la Nouvelle-
Angleterre,
Montréal, Toronto, Détroit et Chi-
cago,
Montréal, Sault Ste-Marie, St-
Paul, Duluth, Minneapolis,
Montréal, Fort William, Winnipeg,
Vancouver, le Kootenay et la
Côte du Pacifique.

LES PAQUEBOTS

"EMPRESS"

sont les plus modernes et les plus rapides faisant le service entre
les ports Canadiens et Liverpool.

W. G. ANNABLE,

Agent Général du Trafic-Voyageur
pour les Paquebots.

MONTREAL.

EMILE J. HEBERT.

Agent Général Dépt. des Voyageurs
pour le Chemin de Fer.

MONTREAL.

DEMANDEZ NOS PRIX !

FAITES FAIRE VOS IMPRESSIONS

PAR LA

Revue Franco-Américaine

Travaux en tous genres exécutés
sous le plus court délai.  

La Revue Franco - Américaine,
197 RUE NOTRE-DAME EST

TEL. 3496 MAIN

CARTES PROFESSIONNELLES

EUGENE L. JALBERT

AVOCAT ET NOTAIRE

36 Commercial Building

WOONSOCKET, R. I.

ADELARD ARCHAMBAULT

AVOCAT ET NOTAIRE

Aussi commissaire pour la législation
des actes pour le Canada.

18 LONGLEY Building

WOONSOCKET, R. I.

LAURENT MOISAN

MANUFACTURIER DE

MARBRE ARTIFICIEL

946-950 Rue St-Valier, Québec.

Manteaux de Cheminées, Comptoirs
Colonnes, Colonnnettes, Chemins de
Croix haut relief, Tables de Commu-
nion, Piédestaux, Monuments pour
Cimetière, Tablettes Commémoratives,
Autels complets d'après plans.

Les Dessins, Modèles, Modelage et
Sculpture sur Bois et Coulage en Plâtre
recevront une attention toute spéciale.

EXECUTION PROMPTE A DES PRIX TRÈS BAS

Une visite est respectueusement solli-
citée. **TEL. 3251**

Bell, Est 2390

Marchands 358

J.O. LABRECQUE & Cie

AGENTS POUR LE

CHARBON

DIAMANT

NOIR . .

141 Rue Wolfe

MONTREAL

Controlons nos Epargnes!

Protégeons nos Familles!

Défendons nos Institutions Nationales!

Trois buts que l'on atteint en s'enrôlant dans

L'UNION ST-JEAN BAPTISTE D'AMERIQUE

La plus sûre, la mieux organisée des sociétés de secours mutuels aux
Etats-Unis.

LISEZ "L'UNION," organe officiel de la Société, le plus vigou-
reux des journaux franco-américains.

ADRESSE: L'Union St-Jean Baptiste d'Amérique, Woonsocket, R. I.

M. ARTHUR LANGEVIN

371 Rue Marquette, Montréal.

AGENT DE LA

REVUE FRANCO-AMERICAINE

POUR MONTREAL ET DISTRICT.

ABONNEZ-VOUS

ET FAITES ABONNER
VOS AMIS A



Encouragez
l'œuvre de

La Revue
Franco-
Américaine

Devenez
un abonné
régulier et vous
serez heureux
ensuite de la
recommander
à vos amis et
connaissances.



La Revue

Franco-Américaine

CETTE publication superbement illustrée paraît le premier de chaque mois et s'occupe spécialement, sans se mêler à la politique, des revendications nationales. Vous la trouverez, en Amérique, dans au-delà de 400 cercles, salons de lecture, clubs, unions, etc., ainsi que dans toute famille aisée, d'origine française.

VOUS n'avez pas le temps ni le moyen de combattre, comme vous le voudriez, pour conserver les droits acquis à notre nationalité, alors, par votre souscription à notre œuvre, vous aurez au moins fait une partie de votre devoir.

LA Revue Franco-Américaine devrait se trouver dans toutes les salles d'attente des hommes de profession, avocats, médecins, notaires, etc., dans tous les presbytères et couvents. Elle devrait être le ralliement, le signe infaillible que vous avez à faire avec un patriote chaque fois que vous la verrez dans une famille d'origine française.

ABONNEZ-VOUS et faites ABONNER vos amis.

La Revue Franco-Américaine

Bureaux: 197, rue Notre-Dame Est, Montréal

Téléphone Main 3496

2487, case postale, Montréal

EN VENTE A LA
REVUE FRANCO - AMÉRICAINÉ

Vieux ouvrages canadiens,
brochures, pamphlets, etc.
Quel ouvrage manque à
votre collection ?

Actuellement en Imprimerie

L'affaire Ponsardin

Mémoire adressé à la Propagande par
le premier curé de langue française de
Biddeford, Maine, dans le procès qu'il
gagna contre son évêque, Mgr Healy de
Portland.

**RETENEZ VOTRE COPIE
DÈS MAINTENANT . . .**

ADRESSE :

LA REVUE FRANCO-AMÉRICAINÉ

CASE POSTALE 2487

MONTREAL.

Une entreprise nationale!

“La Revue Franco-Américaine” prépare actuellement une

Edition complète et définitive

DE

L'œuvre d'Edmond de Nevers

(6 volumes)

- I. L'avenir du peuple canadien-français.
 - II et III. L'âme américaine.
 - IV. Matthew Arnold.
 - V. L.-B.-Z. Chamard, (Inédit).
 - VI. Conférences et discours, notes de voyage, œuvres posthumes, etc.
-
-

PRÉPAREZ VOS COMMANDES !

La Revue Franco-Américaine
197, Notre-Dame, Est,
MONTREAL.

Tel. 3496 Main.

Case Postale 2487.

Les Communautés Religieuses,
Les Fabriques de Paroisse,
Les Séminaires, les Collèges,
Les Couvents, les Hôpitaux, Etc.,

==== FERONT BIEN DE ====

NOUS CONSULTER

==== S'ILS ONT ====

A NEGOCIER DES EMPRUNTS, A CONSOLIDER DES DETTES,
A AMELIORER LEURS ETABLISSEMENTS, ETC.

NOUS leur démontrerons que nous pouvons leur procurer
l'argent qu'il leur faudra—de \$50,000.00 en montant—
à un taux excessivement bas.

De plus, nous leur démontrerons et nous leur **prouverons**,
par des installations nouvellement construites, que, sur les
dépenses qu'ils sont obligés de faire pour l'entretien de leurs
établissements, actuellement, il est facile, par un moyen de
centralisation générale de chauffage, d'éclairage à l'électricité,
etc., de faire presque assez d'économie pour payer capital et
intérêt de l'argent que nous sommes en mesure de leur procurer.

Il n'en coûte rien pour se renseigner.

Adressez-vous pour renseignements à

Lefebvre & Laflamme

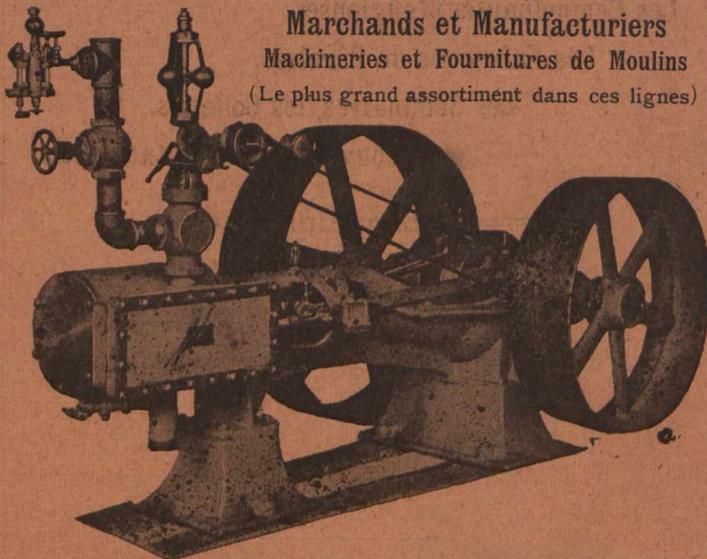
197, Notre-Dame Est, - - MONTREAL

2187, case postale

Téléphone, Main 3496

LA CIE CHS. A. PAQUET, Limitée

Marchands et Manufacturiers
Machineries et Fournitures de Moulins
(Le plus grand assortiment dans ces lignes)



Coin des rues DALHOUSIE et ST-JACQUES - Basse Ville, QUEBEC

Système de Chemin de Fer du Grand Tronc

Le fameux Chemin de Fer
Canadien à voie double



La principale artère de communication entre l'Est et l'Ouest

Le système de Chemin de Fer du Grand Tronc atteint, par ses voies propres et ses voies de correspondance, les grands centres du Canada et des Etats-Unis. A part cela, c'est la grande voie pittoresque du Canada.

Les villes historiques de Montréal et de Québec, avec leurs nombreux souvenirs du passé tout autant que leur attrait et leur prospérité de l'heure présente, sont toujours intéressantes.

Aménagement parfait.

Wagons à vestibules,

L'excellence du service de ses wagons-restaurants a valu au système du Grand Tronc une réputation qui s'étend à tout le continent.

Ecrivez et demandez une copie de "Trains 3 et 4," une publication décrivant la route entre Chicago, Portland et Québec. On recevra aussi, sur demande, un magnifique pamphlet sur Montréal et Québec.

W. E. DAVIS

Gérant du service des voyageurs
MONTREAL

G. T. BELL,

Agent général du service des
passagers et des billets, MONTREAL

IMP. BILAUDEAU, MONTREAL